

# DÉCONSTRUIRE

LA REVUE DU  
BUREAU CANTONAL  
POUR L'INTÉGRATION  
DES ÉTRANGERS  
ET LA PRÉVENTION  
DU RACISME

#1  
AVRIL 2020  
**L'ASILE**



LA SUISSE FACE À L'ASILE P.5

POWERCODERS: L'INTÉGRATION  
PAR L'INFORMATIQUE P.18

LE PARCOURS DES REQUÉRANT-E-S  
D'ASILE EN SUISSE P.20

UNIS POUR SOUTENIR  
L'INTÉGRATION P.30



# MESSAGE DU CHEF DU DÉPARTEMENT EN CHARGE DU DOMAINE DE L'ASILE

L'asile est une thématique sensible parce qu'elle touche au destin de personnes qui le demandent, ainsi qu'à l'identité et aux valeurs des communautés qui l'octroient.

Depuis des millénaires, les nations civilisées accordent refuge et protection aux êtres humains persécutés de manière différenciée. Les motifs permettant d'obtenir l'asile variaient, mais étaient tous directement liés aux valeurs fondamentales des sociétés hôte.

Pour le migrant, l'asile consiste à se placer sous la protection d'un autre ordre juridique que celui régissant son pays d'origine. Il en résulte l'exigence de respect de l'ordre public et des valeurs fondamentales – consacrées par le droit – du pays d'accueil: on ne peut demander la protection d'un ordre juridique tout en méprisant ce dernier.

En contrepartie, la société d'accueil accorde au migrant la protection de ses institutions et, dans notre canton tout particulièrement, une politique d'insertion – sociale et donc professionnelle – développée et, osons le dire, efficace. Une insertion réussie est dans l'intérêt du migrant et de la cohésion de notre société. Il en va tout simplement de la paix sociale.

Dans le canton de Vaud, la politique d'intégration est portée par de nombreux partenaires, privés et publics, différents et complémentaires: l'école, l'entreprise, le club sportif, l'association culturelle ou sociale, la commune, le Canton et la Confédération, pour ne citer que les plus importants. Qu'ils en soient tous remerciés.

Cet engagement, à tous les échelons, en faveur de l'intégration, est indispensable à la cohésion de notre Canton puisque nous accueillons près de 20 000 nouveaux arrivants chaque année, de provenances géographique et culturelle très diverses.

L'intégration est un processus complexe, fait de réciprocité: il implique à la fois la volonté des personnes étrangères de s'intégrer et l'ouverture de la société qui les accueille. Cet ouvrage propose un pas vers le dialogue, l'information et la déconstruction des clichés. La cohésion de notre canton lui en est reconnaissante. ■



**Philippe Leuba**  
Chef du Département  
de l'économie, de l'innovation  
et du sport





- 5 INTRODUCTION**  
La Suisse face à l'asile
- 6 PROCESSUS D'ASILE**  
La procédure d'asile en Suisse
- 8 HISTORIQUE**  
Des politiques qui évoluent au rythme des crises
- 10 PARCOURS MIGRATOIRES EN 2018–2019**  
Les routes de l'exil
- 16 FOCUS INTÉGRATION**  
Mieux inclure des personnes issues de l'asile
- 20 PARCOURS EN SUISSE  
ET DANS LE CANTON DE VAUD**  
Le parcours des requérant-e-s d'asile en Suisse  
Les acteurs institutionnels de l'asile dans le canton de Vaud
- 26 LES AUTRES ACTEURS DE L'ASILE**  
ONG: des acteurs essentiels
- 30 LA SOCIÉTÉ S'ENGAGE**  
Unis pour soutenir l'intégration
- 34 PROGRAMME DE RÉINSTALLATION  
DES FAMILLES SYRIENNES**  
Comment se construit l'accueil des familles syriennes
- 38 CADRE LÉGAL**  
L'asile en 2019: bases juridiques
- 42 LEXIQUE**  
Concepts et liens utiles



CETTE REVUE SOUHAITE  
BRISER CERTAINES  
IDÉES REÇUES SUR  
LA « VAGUE MIGRATOIRE »

# LA SUISSE FACE À L'ASILE

## Les moyens d'accueillir les réfugié-e-s ne cessent d'évoluer. Cette revue invite à découvrir la situation en Suisse et plus particulièrement dans le canton de Vaud.

Le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) s'est engagé depuis sa création à informer la population suisse et étrangère sur les thématiques en lien avec les migrations au moyen de formations, de newsletters ou de journaux thématiques. La publication que vous tenez entre les mains constitue le premier exemplaire d'une nouvelle série. À intervalles réguliers, un éclairage thématique proposera des clés de compréhension sur divers sujets.

Pour cette première édition, le choix s'est porté sur l'asile, car ce sujet occupe une place centrale depuis quelques années dans le débat public et a fait l'objet de nombreuses modifications législatives, jusqu'à la dernière révision de la loi sur l'asile (en mars 2019). En parallèle, la Confédération a augmenté les moyens financiers pour accompagner ces nouvelles politiques pour l'ensemble des cantons, à travers l'Agenda Intégration Suisse (AIS).

Les médias et les milieux scientifiques ont produit de nombreux textes et articles sur le domaine de l'asile, mais il n'existait à ce jour pas de document offrant une vision complète de la question, qui soit par ailleurs spécifique au contexte vaudois. Cette publication n'a pas pour prétention de donner une vision exhaustive de cette politique, mais plutôt d'informer de manière claire, accessible et factuelle.

De l'histoire de l'asile en Suisse et dans le canton de Vaud au cadre légal, en passant par les parcours migratoires, cette revue souhaite briser certaines idées reçues sur la « vague migratoire » qui toucherait l'Europe et la Suisse. Une fois ce cadre posé, la parole est donnée aux différents organismes associatifs et aux bénévoles qui s'engagent pour les migrant-e-s. Un dossier est consacré au programme de réinstallation des familles syriennes dans le canton de Vaud. Finalement, un glossaire reprend de A à Z les principaux concepts abordés dans cet ouvrage. ■

Bonne lecture,

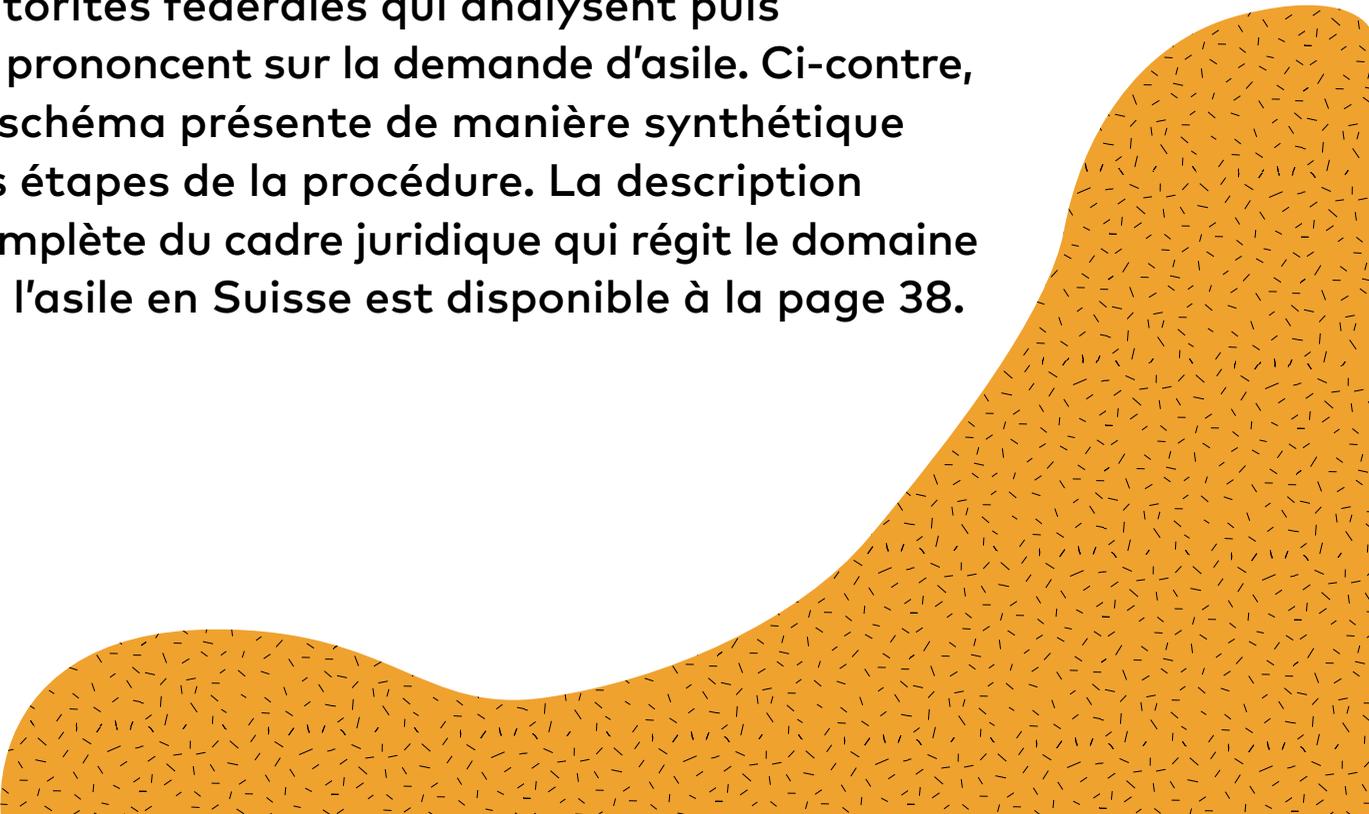


**Amina Benkais-Benbrahim**  
Déléguée à l'intégration,  
Cheffe du BCI

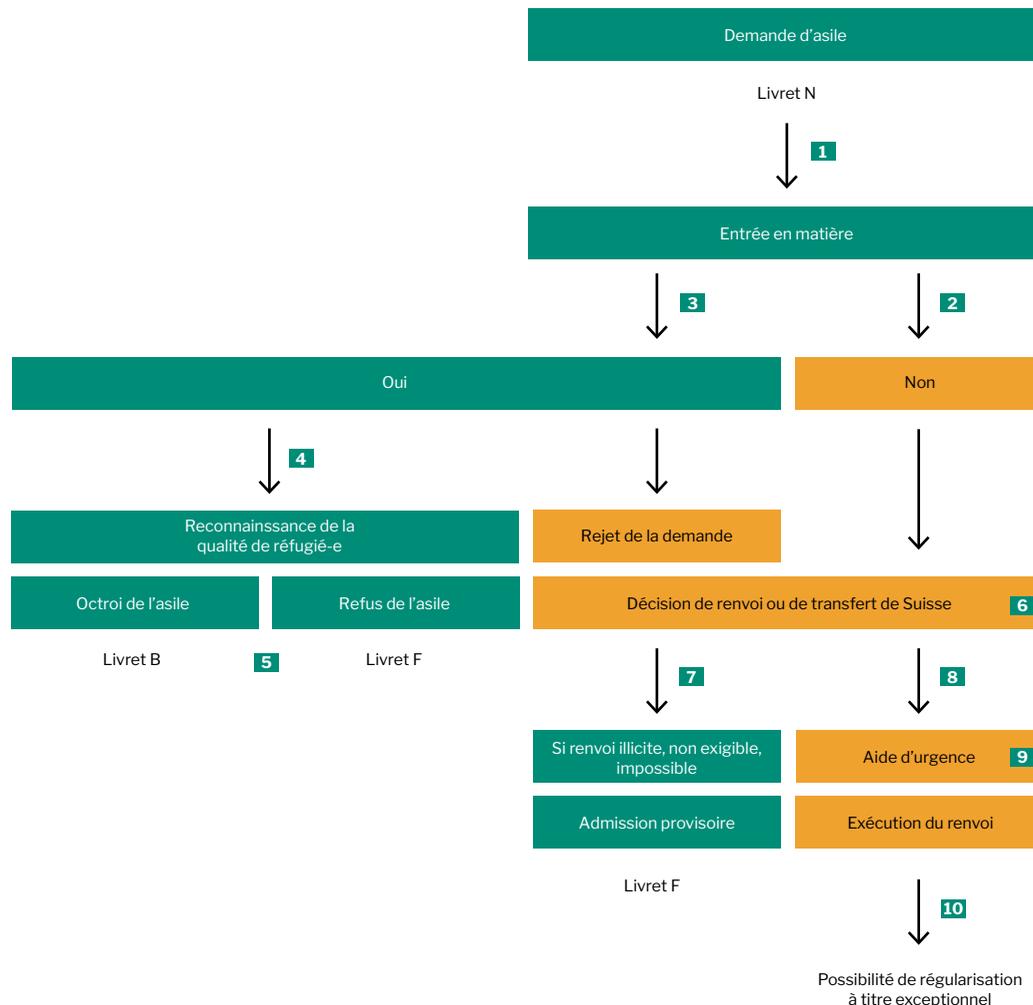


# LA PROCÉDURE D'ASILE EN SUISSE

Une personne qui souhaite obtenir la protection de la Suisse dépose sa demande d'asile auprès des autorités fédérales. Dans un premier temps, la Confédération établit si elle examine la demande sur le fond. S'il apparaît que l'examen de la demande d'asile ne relève pas d'un autre État dans le cadre des accords de Dublin, accords qui ont créé un cadre juridique permettant de désigner l'État européen compétent pour traiter une demande, ce sont alors les autorités fédérales qui analysent puis se prononcent sur la demande d'asile. Ci-contre, le schéma présente de manière synthétique les étapes de la procédure. La description complète du cadre juridique qui régit le domaine de l'asile en Suisse est disponible à la page 38.



# PROCESSUS DE DEMANDE D'ASILE EN SUISSE



**1** Une fois la demande d'asile déposée, le Secrétariat aux migrations (SEM) détermine l'État compétent pour l'examiner: la Suisse ou un autre État signataire des accords Dublin.

**2** «Non entrée en matière» de la Suisse sur la demande d'asile: dans certains cas spécifiques, la demande est rejetée sans être examinée sur le fond. Ainsi, si la demande doit être traitée par un État Dublin, les autorités fédérales

n'examinent pas la demande, la personne devra être transférée vers cet État.

**3** Si la demande n'est pas du ressort d'un autre État Dublin, les autorités fédérales entrent en matière et traitent la demande sur le fond.

**4** À l'issue de l'examen de la demande d'asile, si les autorités fédérales constatent que la personne remplit les critères pour être placée sous la protection

de la Suisse, elles lui accordent le statut de réfugié et en principe l'asile. La personne reçoit un permis B (asile) ou un permis F réfugié (admission provisoire pour réfugié-e).

**5** Voir encadré sur la distinction entre asile et statut de réfugié (voir page 40).

**6** Si la demande doit être traitée par un autre État Dublin, la personne est transférée vers cet État. Si les autorités

fédérales rejettent la demande d'asile, elles prononcent le renvoi de la personne.

**7** Néanmoins, si l'exécution du renvoi se révèle illicite (en violation du droit international), inexigible (notamment en cas de maladie grave, si les soins ne sont pas accessibles dans le pays d'origine) ou matériellement impossible (plus de moyens de transports par exemple), elles accordent une admission provisoire (permis F).

**8** La mise en œuvre des transferts comme des renvois qui sont licites, exigibles et matériellement réalisables relève du Canton où réside la personne concernée. Dans leur décision de renvoi, les autorités fédérales fixent le délai dans lequel la personne doit quitter la Suisse.

**9** En attendant leur départ de Suisse, les personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi ou de transfert peuvent obtenir une aide d'urgence

délivrée par l'État-blissement vaudois d'accueil aux migrants (EVAM).

**10** Régularisation à titre exceptionnel (art. 14, al. 2): le Canton peut proposer l'octroi d'une autorisation de séjour à une personne déboutée de l'asile si plusieurs conditions sont remplies. La régularisation est accordée si elle est approuvée par la Confédération (voir page 41).

# DES POLITIQUES QUI ÉVOLUENT AU RYTHME DES CRISES

## La Suisse s'affirme comme une terre d'asile depuis de nombreux siècles. Les mesures d'accueil évoluent cependant en fonction des pays d'origine et des motifs de fuite des réfugié-e-s.

Près de 10 000 à 20 000 protestant-e-s arrivent en Suisse lors des conflits religieux au XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle. Lors de la Révolution française, ce sont à nouveau entre 6000 et 9000 réfugié-e-s qui sont accueilli-e-s. Durant le XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup>, des intellectuel-le-s persécuté-e-s pour leurs idées s'établirent en Suisse. Lors de la 2<sup>e</sup> Guerre Mondiale, la polémique au sujet de l'accueil de réfugié-e-s se fait plus animée. La phrase du conseiller fédéral de l'époque Eduard Von Steiger faisant allusion au « bateau de sauvetage déjà fortement occupé » a ainsi soulevé de nombreuses protestations.

Les années suivantes voient s'instaurer un flux privilégié de réfugié-e-s dans le sens est-ouest. Leur provenance et les raisons de leur fuite leur valent d'emblée un préjugé favorable du fait de l'anticommunisme dominant. La politique d'asile doit alors être appréciée sous l'angle de la confrontation est-ouest. Ainsi, au lendemain de l'insurrection hongroise de 1956, la Suisse a accueilli près de 14 000 réfugié-e-s, dont la moitié demeurera définitivement dans le pays sans que cela ne pose de problèmes majeurs. De même, après la répression du Printemps de Prague, les autorités helvétiques accueillirent environ 12 000 opposant-e-s.

### Crises migratoires et réponses politiques

Jusqu'au milieu des années 1970, la question de l'asile ne soulève pas de problèmes particuliers. Les réfugié-e-s provenant de l'Est bénéficient d'une formation élevée. Cela conduit à adopter une définition libérale et généreuse de l'asile, ainsi qu'à un élargissement de la notion de réfugié par rapport à la définition de la Convention de 1951. Ainsi la loi sur l'asile de

1979 stipule qu'une personne réfugiée craint non seulement pour sa vie, son intégrité ou sa liberté, mais est également sujette à des « mesures qui entraînent une pression psychique insupportable ».

Dès la moitié des années 1970, au flux est-ouest va se substituer un flux sud-nord, notamment d'Amérique latine, avec des requérant-e-s dont le niveau de formation est moins élevé. De plus, dès 1974, le contexte économique se dégrade, le plein-emploi n'est alors plus assuré. Parallèlement, le nombre des demandes est décuplé. 3020 demandes ont été déposées en 1980, mais entre 1998 et 1999, ce sont près de 52 000 requérant-e-s provenant du Kosovo qui trouvent refuge en Suisse. Ce changement conduit à des conditions plus sévères, exigeant des réfugié-e-s la preuve qu'ils sont individuellement persécutés. Une nouvelle loi sur l'asile entre ainsi en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

La politique d'asile devient alors un problème de politique intérieure, de plus en plus liée à la question des étranger-ère-s. Les autorités vont chercher à redéfinir le droit d'asile dans un sens plus restrictif. La Suisse va ainsi procéder, en une dizaine d'années, à un grand nombre d'aménagements normatifs et procéduraux. Le plus récent de ces changements est l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile, le 1<sup>er</sup> mars 2019, qui vise la réduction de la durée des procédures.

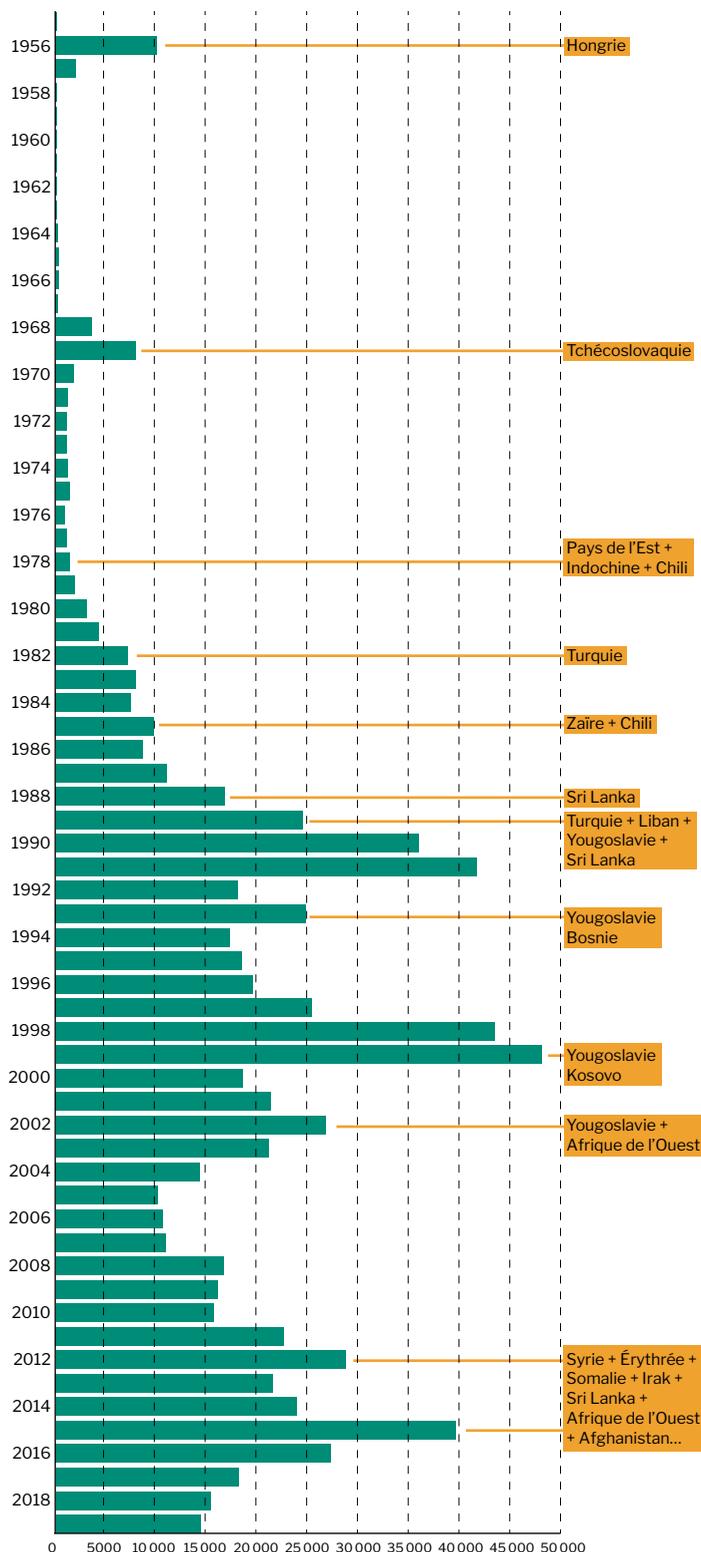
### Dans le canton de Vaud

Historiquement, les conflits religieux ont engendré un afflux massif de personnes réfugiées dans le canton de Vaud. En 1698, Lausanne compte 1598 réfugié-e-s sur 6204 habitants.

Source de l'infographie: E. Piguet, Secrétariat d'État aux Migrations et propres estimations historiques.

<sup>1</sup> Piguet, E. 2019. Quelle protection future pour quels motifs de fuite? Terra Cognita. Bern: CFM, p. 17.

# DEMANDES D'ASILE EN SUISSE (1955-2019)



En 1956, le canton accueille 1300 réfugié-e-s hongrois-e-s. L'augmentation du nombre de personnes réfugiées a été marquée depuis 1990 en raison des conflits des Balkans. Le nombre de personnes accueillies au titre de l'asile était d'environ 4000 en 1990, contre un peu plus de 8600 à fin 2001 et 10 840 en 2018. La politique vaudoise est conduite de manière à la fois humanitaire et réaliste. Elle est basée sur trois axes: l'accueil, le retour et la lutte contre les abus. De 1991 à 1994, l'accueil, l'hébergement et l'assistance étaient confiés à la Croix-Rouge, un organisme humanitaire externe. Il a depuis été décidé de créer la Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile (FAREAS), aujourd'hui remplacée par l'Établissement vaudois d'accueil aux migrants (EVAM).

La pratique politique a longtemps été taxée «d'exception vaudoise». Le Conseil d'État stipulait que, même si les autorités pouvaient être amenées à appliquer les décisions fédérales à la lettre et à faire usage du maximum de latitude accordée, dans des cas très particuliers elles pouvaient aussi ne pas appliquer les décisions fédérales. Cette situation a pris fin au milieu des années 2000, à l'issue de la crise dite des «523», à la suite de l'accord entre la Confédération et le Canton sur l'ultime traitement des dossiers de personnes qui avaient été déboutées de l'asile des années auparavant. Durant cette crise, le Grand Conseil avait voté le 5 juillet 2005, une motion s'opposant aux renvois forcés des débouté-e-s concerné-e-s.

Par ailleurs, le Grand Conseil a adopté, le 7 mars 2006, un texte assurant une aide aux requérant-e-s en situation irrégulière, dans le cadre de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers. Le 18 décembre 2007, la loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers est adoptée par le Grand Conseil, achevant d'harmoniser la pratique vaudoise dans le domaine de l'asile avec la politique fédérale.

La Suisse est aujourd'hui plutôt restrictive. Mais il faut relever que sa générosité passée était plus utilitaire et contextuelle qu'idéaliste. Le pays a poursuivi, au cours des dernières décennies l'une des politiques d'asile les plus cohérentes d'Europe, estime Étienne Piguet (2019), spécialiste des politiques d'asile suisse et européenne. « Sans faire preuve d'une grande générosité, elle a su rester ouverte tandis que certains pays érigeaient des barrières infranchissables. Elle a cependant été le plus souvent réactive et souvent restrictive face à la croissance des demandes d'asile<sup>1</sup>. » ■

# LES ROUTES DE L'EXIL

## La fuite et la migration sont des phénomènes qui ne concernent pas seulement la Suisse. Trois voies concentrent les arrivées vers l'Europe.

Ces dernières années, les arrivées de migrant-e-s et réfugié-e-s en Europe ont constitué l'une des principales préoccupations de l'opinion publique suisse. Ce sujet mérite cependant d'être analysé selon une perspective plus globale. Vers la Suisse ou ailleurs, les routes migratoires empruntées par les personnes en quête de protection internationale les exposent bien souvent aux activités criminelles des passeurs. Les trajectoires d'asile sont différentes selon le pays d'origine, les ressources à disposition, le genre ou encore l'état de santé. Pour les personnes en fuite, les situations rencontrées sont multiples et influencent le temps que prend le parcours migratoire.

### Un phénomène qui dure

Le HCR, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, recense depuis 1951 le nombre des personnes relevant de sa compétence (*persons of concern*) c'est-à-dire non seulement les réfugié-e-s, les apatrides et les demandeuses et demandeurs d'asile, mais aussi depuis 1993, dans certaines situations, les déplacé-e-s internes (les personnes qui fuient la persécution, les situations de violence généralisée, les conflits ou les violations massives des droits de l'homme en se déplaçant à l'intérieur de leur pays). Cet ensemble de personnes représente la population dite des exilé-e-s. De 1951 à 2000 cette population est passée de 2 à 20 millions, dont 6 millions de déplacé-e-s internes. En 2018, 13,6 millions de personnes ont été forcées de fuir, dont 10,8 millions de déplacé-e-s internes. Cette année-là, on compte 70,8 millions de personnes déracinées (réfugié-e-s, demandeuses et demandeurs d'asile et déplacé-e-s internes), soit un chiffre sans précédent.

### Les principales voies d'accès à l'Europe

Les routes migratoires et d'exil correspondent

aux voies d'accès utilisées par les migrant-e-s et les réfugié-e-s pour rejoindre leur pays de destination pour des motifs très divers. Elles sont des lieux où convergent des populations composites, englobant des personnes d'origines diverses et avec des motifs de départ différents, raison pour laquelle on parle de flux migratoires mixtes<sup>2</sup>.

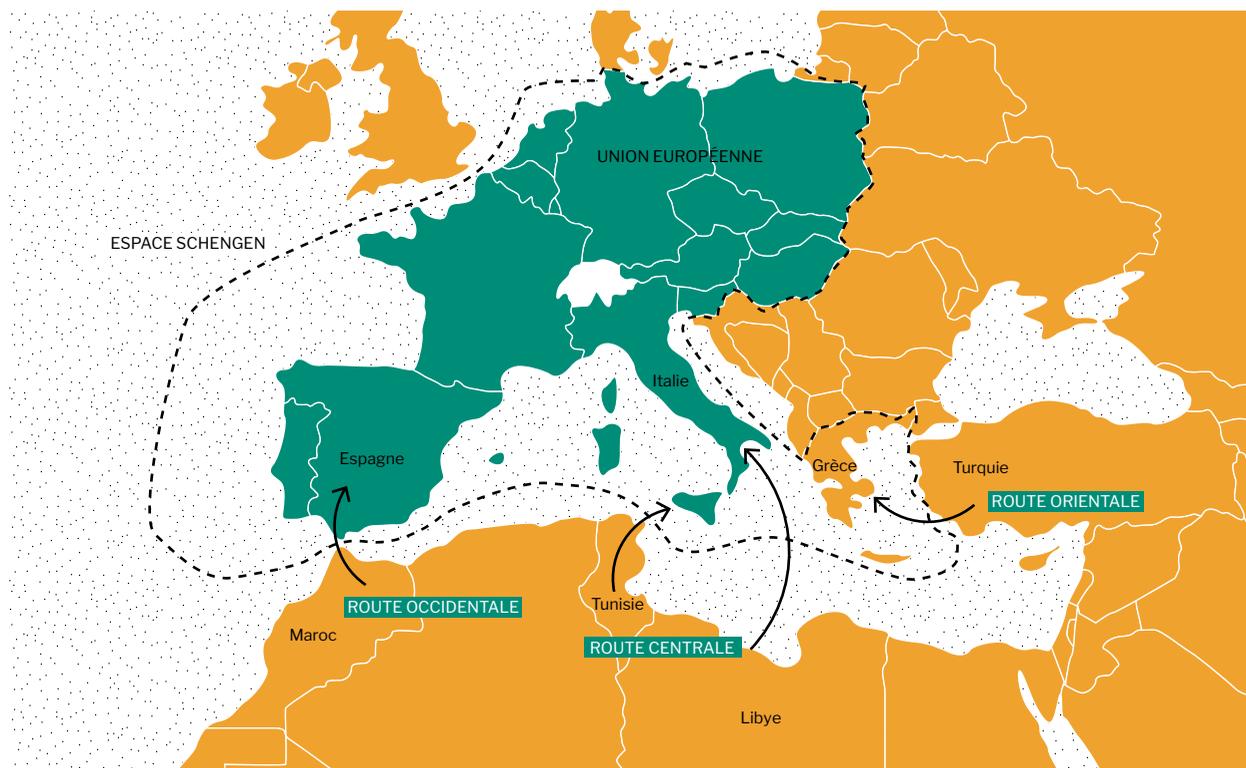
**La route de la Méditerranée occidentale** permet l'accès à l'Espagne à travers le détroit de Gibraltar depuis le Maroc et ses enclaves espagnoles. Elle concerne le flux migratoire en provenance de l'Afrique subsaharienne.

**La route de la Méditerranée centrale** permet l'accès à Malte et à l'Italie à travers le canal de Sicile depuis la Tunisie, la Libye et dans quelques cas depuis l'Égypte. Ce mouvement migratoire mixte provient principalement de l'Afrique subsaharienne et de la Corne de l'Afrique, voire du continent indien.

**La route de la Méditerranée orientale** permet l'accès à Chypre et à la Grèce à travers le Dodécanèse (Rhodes, Kos, Leros) ainsi que les îles Égéennes septentrionales (Samos, Chios, Lesbos) depuis la Turquie. Cette route est empruntée par le flux migratoire mixte en provenance du Proche et du Moyen-Orient, d'Afghanistan et du Pakistan. Le passage de l'Évros est une route alternative à celle maritime, moins chère et praticable également en hiver quoiqu'avec des risques accrus liés aux basses températures et aux turbulences du cours d'eau. Cette route donne accès à la Grèce et à la Bulgarie à partir du territoire turc.

Ces trois axes représentent les principales tendances de ces dernières années. La réalité de

<sup>2</sup> OIM-Altai Consulting. 2015. Migration Trends Across the Mediterranean: Connecting the Dots.



chaque personne est cependant plus complexe et les parcours individuels diffèrent dans certains cas des phénomènes globaux observés.

Au regard de la géographie des flux migratoires mixtes vers la Suisse, les voies d'accès sont, d'une part, la voie qui traverse la frontière tessinoise et qui s'inscrit dans le prolongement de la route de la Méditerranée centrale, d'autre part, la voie qui traverse la frontière rhénane suivant l'axe de la route des Balkans et de la Méditerranée orientale.

### Des flux en baisse, des routes changeantes

En comparaison annuelle, 2018 a été marquée par une baisse importante du nombre de migrant-e-s et de réfugié-e-s tentant la traversée de la Méditerranée, passant de plus d'un million de personnes en 2015 à 116 647 personnes en 2018. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce recul, notamment les restrictions imposées par l'Italie aux opérations de sauvetage privées ou encore les accords de coopération conclus entre l'Union européenne et la Libye.

Pour ces mêmes raisons, des changements significatifs dans les couloirs migratoires vers l'Europe sont apparus: l'axe Libye/Italie, jusqu'alors privilégié, a été délaissé au profit de la route occidentale qui permet de rejoindre

l'Espagne via le Maroc, Ceuta, Melilla ou les îles Canaries. En 2018, l'Espagne est ainsi devenue le premier pays d'arrivée des demandeurs d'asile en Europe, devant la Grèce et l'Italie.

De même, la route des Balkans a été officiellement « fermée » au printemps 2016 à la suite de mesures strictes prises par la Hongrie pour contrôler ses frontières et la conclusion d'un accord entre l'UE et la Turquie. L'agence européenne de protection des frontières Frontex, relève dans son analyse des risques pour 2017<sup>3</sup> qu'il en a résulté davantage un déplacement des flux qu'un tarissement des arrivées. La route empruntée par les demandeuses et demandeurs d'asile s'est déplacée vers l'Albanie et le Monténégro à destination de la Bosnie notamment<sup>4</sup> et davantage de traversées ont eu lieu par la mer.

Malgré une diminution des arrivées par la Méditerranée, ces mutations n'ont pas rendu plus sûres les migrations illégales vers l'Europe. Le HCR estime que 2275 personnes ont péri en Méditerranée en 2018, soit une moyenne de 6 morts par jour.

### L'impact sur la Suisse

La baisse des arrivées en Europe s'est répercutée en Suisse dès 2017 avec un recul de 34% des demandes d'asile enregistrées<sup>5</sup>, ceci

Source : 2018. Migrations vers l'Europe, les chiffres et les routes. Le Monde.

<sup>3</sup> Frontex. 2017. Risk analysis for 2017.

<sup>4</sup> HCR. 2019. Desperate journeys, Refugees and migrants arriving in Europe and at Europe's borders, January-December 2018.

<sup>5</sup> SEM. 2018. Rapport sur la migration 2017.

# PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION EN 2018 EN EUROPE

Principaux pays européens de destination des requérant-e-s d'asile en 2018\*

|                         | Allemagne | France  | Grèce  | Italie  | Espagne | GB     | Pays-Bas | Belgique | Suède  | Suisse |
|-------------------------|-----------|---------|--------|---------|---------|--------|----------|----------|--------|--------|
| Demandes d'asile (2018) | 162 000   | 117 000 | 64 500 | 56 000  | 54 000  | 35 000 | 22 500   | 21 500   | 20 500 | 15 255 |
| Demandes d'asile (2017) | 203 000   | 95 000  | 59 000 | 134 000 | 31 000  | 34 000 | 17 500   | 18 500   | 25 500 | 18 088 |
| Écart en valeur absolue | -41 000   | +22 000 | +5500  | -78 000 | +23 000 | +1000  | +5000    | +3000    | -5000  | -2833  |
| Écart en %              | -20%      | +20%    | +9%    | -58%    | +74%    | +3%    | +29%     | +14%     | -20%   | -15,7% |

Principaux pays de provenance des requérant-e-s d'asile en Europe en 2018\*

|   | Syrie   | Afghanistan | Irak   | Pakistan | Iran   | Turquie | Nigéria | Venezuela | Albanie | Géorgie |
|---|---------|-------------|--------|----------|--------|---------|---------|-----------|---------|---------|
| Demandes d'asile déposées en Europe (2018)                | 71 500  | 42 500      | 41 000 | 27 000   | 25 000 | 24 500  | 24 000  | 22 000    | 21 500  | 19 500  |
| Écart par rapport à 2017                                  | -28 000 | -5500       | -8000  | -3500    | +7000  | +8000   | -16 500 | +10 500   | -3500   | +8000   |
| Demandes d'asile déposées en Suisse (2018)                | 1393    | 1186        | 611    | 132      | 504    | 1005    | 511     | 42        | 95      | 873     |
| Part de la Suisse par rapport au nombre total de demandes | 1,9%    | 2,8%        | 1,5%   | 0,5%     | 2,0%   | 4,1%    | 2,1%    | 0,2%      | 0,4%    | 4,5%    |

malgré une augmentation du nombre de déplacé-e-s au niveau mondial. Aujourd'hui, l'arrêt presque total de la migration depuis la Libye vers l'Italie et donc de la migration secondaire vers la Suisse, tend à faire du pays un passage de transit davantage que de destination. Sur les 15 255 demandes d'asile déposées en Suisse en 2018 (chiffre le plus bas enregistré depuis 2007), l'Érythrée, la Syrie, l'Afghanistan et la Turquie ont été les pays de provenances les plus représentés.

En comparaison, la part des demandes d'asile déposées en Suisse en 2018 représente 2,4% de l'ensemble des demandes en Europe cette année-là. Ce sont les États-Unis et le Pérou qui comptent le plus grand nombre de nouvelles demandes d'asile en 2018, avec respectivement 254 300 et 192 500 nouvelles demandes<sup>6</sup>.

## Une répartition inégale des réfugié-e-s dans le monde

Au-delà du flux migratoire annuel, la Suisse accueille aujourd'hui un peu plus de 100 000 réfugié-e-s et admi-se-s provisoires<sup>7</sup>, soit environ 1,2% de sa population totale<sup>8</sup>. Si cet accueil n'est pas négligeable pour un petit pays, il reste

encore mesuré si on le compare avec des pays comme le Liban, la Turquie ou la Jordanie. En 2018, le HCR estimait à 25,9 millions le nombre de personnes réfugiées dans le monde<sup>9</sup>.

La majorité des personnes réfugiées ne se trouve donc pas en Europe, mais dans les pays voisins des zones de crise. Les réfugié-e-s syrien-ne-s sont ainsi majoritairement au Liban, en Turquie ou en Jordanie.

## Le trafic d'êtres humains et le rôle des passeurs

Les mesures de sécurité introduites aux frontières ont rendu difficile l'entrée en Europe de manière régulière. Divers obstacles obligent ainsi les migrant-e-s et les réfugié-e-s à faire appel aux services d'organisations criminelles de passeurs afin d'atteindre leur destination européenne<sup>10</sup>.

Le trafic illicite expose fortement les individus ayant recours aux passeurs à des risques de violations des droits humains et notamment à la traite des êtres humains. Ceci d'autant plus que les personnes en situation irrégulière ne recourent généralement pas à l'aide des autorités

\*Chiffres arrondis et résultats, pour certains, de données provisoires.

Source: Sites internet des autorités migratoires concernées du HCR, de l'IGC (Intergovernmental Consultations on Migration, Asylum and Refugees) et d'Eurostat.

<sup>6</sup> HCR. 2019. Global trends: forced displacement in 2018.

<sup>7</sup> 57 380 réfugiés statutaires et 46 657 personnes au bénéfice d'une admission provisoire, dont 10 088 réfugiés admis provisoires. SEM. 2019. Statistiques en matière d'asile 2018.

<sup>8</sup> SEM. 2019. Statistiques en matière d'asile 2018.

<sup>9</sup> HCR. 2019. Global trends: forced displacement in 2018.

<sup>10</sup> Europol. 2019. Facilitation of illegal immigration.



## « LA RÉINSTALLATION EST UNE PREUVE TANGIBLE DE SOLIDARITÉ »

**Anja Klug** est la représentante en Suisse et au Liechtenstein du HCR, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés. Elle revient sur les mesures possibles pour venir en aide aux réfugié-e-s.

« A la fin de l'année 2018, 70,8 millions de personnes dans le monde ont été forcées de fuir leur foyer. Ce chiffre est sans précédent. Outre 41,3 millions de déplacé-e-s internes, qui demeurent dans les frontières de leur pays d'origine, on comptait parmi elles 25,9 millions de réfugié-e-s. On entend parfois que la Suisse en ferait déjà suffisamment. Pourtant, près de 4 réfugié-e-s sur 5 vivent dans des pays voisins du leur, qui sont la plupart du temps des pays en développement dotés de peu de moyens pour leur venir en aide. Dans le cas de la crise syrienne, qui a occasionné 6,7 millions de réfugié-e-s et 6,2 millions de déplacé-e-s internes,

on note ainsi que la Turquie reste le principal pays d'accueil avec 3,7 millions de réfugié-e-s syrien-ne-s sur son sol en 2018. En comparaison, seules 15 255 personnes ont demandé l'asile en Suisse en 2018, la deuxième valeur la plus basse depuis la chute du mur de Berlin. La baisse des arrivées actuellement constatée en Suisse ne correspond donc pas à une amélioration de la situation mondiale.

Il convient ici de rappeler que les réfugié-e-s sont des personnes qui fuient la guerre ou les persécutions et qui ne peuvent retourner dans leur pays d'origine sans y courir un risque fondamental pour leur vie. Afin de protéger ces individus particulièrement vulnérables, le HCR, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés s'engage en faveur de solutions durables qui permettent au plus grand nombre de retrouver sécurité

et dignité. Lorsque les conditions le permettent, l'intégration sur place ou les retours volontaires au pays sont favorisés. Mais lorsque cela n'est pas envisageable, le HCR a développé une solution appelée « réinstallation », qui permet le transfert de réfugié-e-s d'un pays de premier asile vers un autre État ayant accepté de les accueillir et de leur accorder une protection permanente.

La réinstallation constitue aussi un moyen tangible de faire preuve de solidarité et de partage des responsabilités avec les pays qui accueillent un grand nombre de réfugié-e-s. Depuis 2013, la Suisse participe à nouveau à ce programme du HCR. À ce jour, elle a réinstallé plus de 4000 réfugié-e-s affecté-e-s par le conflit syrien et prévoit d'accueillir des contingents de 800 personnes par an entre 2019 et 2021. Il s'agit là d'un geste à saluer, mais aussi à développer à l'avenir. »

d'un État pour mettre fin à leur situation d'exploitation. Les femmes et les mineur-e-s non accompagné-e-s représentent une population particulièrement vulnérable à ces menaces.

En plus des dangers pour leur vie et leur intégrité, les migrant-e-s et les réfugié-e-s versent des sommes importantes aux réseaux criminels. La forte demande d'entrées illégales aux frontières extérieures de l'Europe a en effet engendré un marché lucratif de l'immigration irrégulière vers l'espace européen. À défaut de disposer de l'intégralité de la somme requise, le parcours migratoire est bien souvent entrepris par étapes, entrecoupées par des intervalles plus ou moins longs, permettant de récolter le capital nécessaire pour franchir l'étape suivante.

À titre d'exemple, un passage de la Turquie vers la Grèce coûte environ 2000 euros et le transit de la Grèce vers des pays frontaliers engendre

un supplément de l'ordre de 5000 euros<sup>11</sup>. De même, le périlleux voyage clandestin en camion de transport de marchandises à travers les Balkans vers l'Angleterre peut représenter un coût de 12500 euros<sup>12</sup>.

Toujours à titre d'exemple, et pour ceux qui atteignent l'Europe à travers la route de la Méditerranée occidentale, la traversée du détroit de Gibraltar depuis Ceuta vaut environ 4000 euros<sup>13</sup>, tandis que le transit de l'Espagne vers la France coûte aux alentours de 6500 euros<sup>14</sup>. Enfin, l'arrivée en Espagne, via le Maroc, en provenance du Bangladesh ou du Sri Lanka, représente un investissement de l'ordre de 13 000 à 20 000 euros pour la traversée des trois continents (Asie-Afrique-Europe)<sup>15</sup>. Au demeurant, on ne peut que constater que la migration sud-nord et est-ouest vers l'Europe est une entreprise risquée et coûteuse qui présuppose des moyens financiers importants. ■

<sup>11</sup> Europol. 2019. Smuggling network creating look-alikes busted in Greece.

<sup>12</sup> Europol. 2019. Arrested: organised crime group smuggled 308 migrants to the UK.

<sup>13</sup> Europol. 2018. From Morocco to Spain in 30 minutes: how a crime group smuggled migrants and cannabis on jet skis.

<sup>14</sup> Europol. 2018. Operation SAFAR: 9 members of a criminal network in France and Spain arrested.

<sup>15</sup> Europol. 2018. Bangladeshi migrants forced to pay up to €20 000 each for an inhumane journey to Europe.



## « JE SAVAIS QUE LA SUISSE ÉTAIT UN PAYS CALME ET SÛR »

**Nisar Hatami** a derrière lui un long périple qui l'a mené de l'Afghanistan à l'Europe.

### Qui êtes-vous ?

NH Je m'appelle Nisar Hatami, je suis Afghan. J'ai quitté mon pays pour le Pakistan avec ma famille vers l'âge de 5 ans en raison de la guerre. J'ai ainsi passé la majeure partie de ma vie au Pakistan et ne suis retourné en Afghanistan qu'en 2012, après mes études. Je pensais y rester pour y travailler, mais la situation était alors très mauvaise en raison des talibans. J'ai réussi à obtenir un passeport, puis un visa pour Dubaï, où je suis parti travailler. Mais un jour, les autorités ont soudainement commencé à annuler les visas de nombreux Afghans. On m'a donné un délai d'un mois pour partir. Les Afghans se faisaient déporter et la situation est devenue très difficile. À cette époque, je ne savais pas vraiment où aller. J'ai pensé à la Suisse, car je savais que c'est un pays calme et sûr, sans troubles.

### Comment avez-vous rejoint la Suisse depuis Dubaï ?

NH J'ai d'abord réussi à obtenir un visa pour l'Iran. C'est là que mon voyage vers l'Europe a débuté. La première étape a consisté à rejoindre la Turquie. Mais passer la frontière illégalement n'est possible que si l'on est jeune, sportif, sans enfants et avec assez d'argent... Il faut être capable de payer le passeur tout en ne gardant rien sur soi. Il y a beaucoup de voleurs aux frontières et on se retrouve très vulnérable en étant en situation d'illégalité. Je suis resté environ une semaine en Turquie. Pendant la journée, il faut se cacher, les passages de la frontière ne se font que la nuit. On doit alors faire attention à ne pas allumer son téléphone pour ne pas

être repéré en raison de la lumière de l'écran. Mon téléphone m'a été vraiment très précieux, tout était stocké dessus : les informations sur les postes de police, sur les passeurs, leurs contacts, qui ils sont, qui peut fournir de l'aide... Mais les passeurs n'aiment pas vraiment cela, car ces informations peuvent leur créer des problèmes. Depuis la Turquie, pour rejoindre la Grèce, il m'a fallu prendre un petit bateau. Nous sommes restés dormir dans une forêt durant plusieurs nuits en attendant que la mer soit calme.

### Que vous rappelez-vous des passeurs ?

NH Chaque passeur est responsable d'un groupe de 30 à 40 personnes. Un seul bateau est prévu par groupe. Ce sont des bateaux gonflables conçus pour 10 ou 20 personnes maximum, on doit donc tous se tasser dessus. Les passeurs ne montent jamais sur le bateau. Le problème c'est que parfois les volontaires ne savent pas vraiment naviguer et la traversée peut prendre jusqu'à une heure ou deux heures au lieu de 40 minutes. Notre bateau était mal gonflé, il manquait d'air dans la partie inférieure et prenait l'eau. J'étais immergé jusqu'aux hanches. C'était effrayant pour les familles et les enfants. Moi je suis bon nageur donc je suis resté calme.

### Vous souvenez-vous de votre arrivée en Grèce ?

NH Nous avons débarqué près de Mytilène (la principale ville de l'île de Lesbos, ndlr). Nous avons ensuite marché 5 ou 6 heures pour rejoindre un camp de réfugiés. Au camp, nous avons été enregistrés et nous avons reçu un laissez-passer pour prendre un bateau vers Athènes. Le prix de ce trajet peut varier de 50 à

300 euros. J'ai fini par arriver dans la capitale grecque. Là-bas il y a beaucoup de réfugiés qui fournissent de l'aide et donnent des conseils. J'ai pu un peu me reposer, mais j'arrivais à court d'argent. Il y a bien un camp de réfugiés dans cette ville, mais il est difficile d'en ressortir et les conditions y sont très mauvaises. Je suis resté près de dix jours à Athènes où j'ai rencontré quelqu'un qui produisait des faux passeports chinois pour les personnes à l'air asiatique.

Il était Afghan comme moi et il proposait ces faux passeports pour 3000 ou 4000 euros. J'ai négocié avec lui et comme j'avais un visage typé chinois l'affaire était plus facile et moins risquée pour lui. J'ai réussi à obtenir ces papiers pour 2500 euros. Il s'agit en fait d'un vrai passeport où est collée une nouvelle photo. À l'aéroport grec, mon passeport est passé sans souci, j'étais soulagé. J'ai pris un avion depuis une autre ville qu'Athènes, mais je ne me souviens plus de laquelle. On ne nous donne aucune information là-bas, on demande juste si l'on veut aller en Europe.

### Et une fois arrivé en Europe ?

NH Personne n'a contrôlé mon passeport lors de mon arrivée à Francfort. C'était fou, j'ai juste pris mon bagage et j'ai quitté l'aéroport. Peut-être était-ce parce que le vol venait d'Europe et j'avais un visa Schengen sur mon passeport chinois. Je ne voulais pas rester en Allemagne parce que je ne m'y sentais pas bien. Mais je n'avais plus que 200 ou 250 euros en poche, alors j'ai pris un train pour la Suisse. Je suis arrivé à Zurich. Là des gens m'ont indiqué où aller pour demander l'asile. Je ne voulais plus me servir de mon faux passeport chinois

et les Afghans de Zurich m'ont aidé. Je ne me repérais pas facilement, mais heureusement je parlais anglais. Je suis allé à Kreuzlingen. Il y avait des policiers autour du bâtiment et ils m'ont tout indiqué. Au final, le voyage m'a pris près d'un mois et demi.

### Quel est l'objet qui vous a été le plus utile durant votre parcours ?

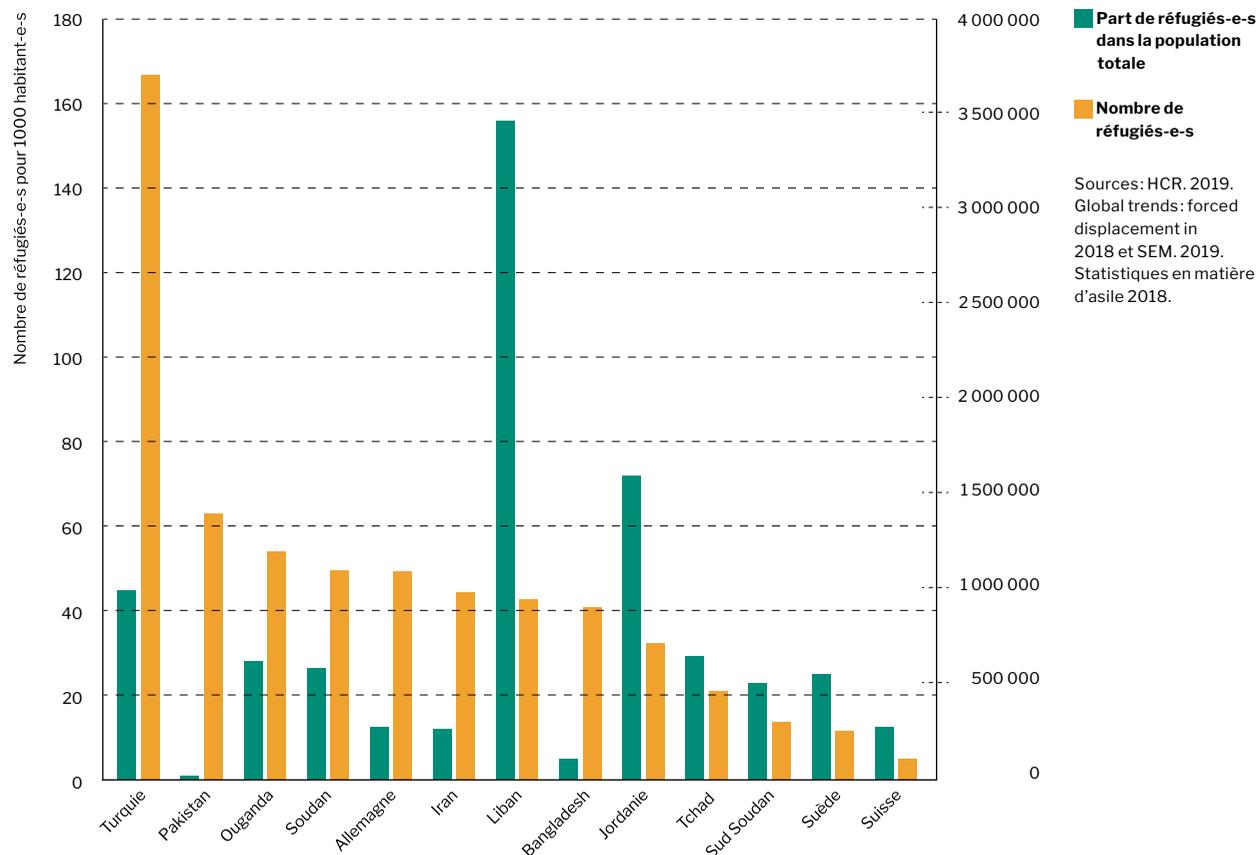
NH Les choses les plus utiles ont été mon maillot de bain et mon sac banane hermétique. Quand on monte sur le bateau, on doit laisser derrière soi toutes ses affaires. Je les ai données à d'autres migrants et

il ne me restait que ce petit sac où j'avais enroulé mon argent dans du plastique. J'avais aussi mes lunettes de natation, mon pince-nez et mon bonnet de bain : cela faisait rire les gens, mais moi j'aime bien nager. Je pratiquais la natation à Dubaï parce que je savais que pendant la traversée je pourrais sauter du bateau à tout moment et juste nager. Les autres personnes utilisent des roues de voitures gonflées comme bouées de sauvetage.

Heureusement, j'étais seul pour ce voyage. Il était difficile de voir des familles avec leurs enfants qui

pleurent, épuisés. Certains étaient blessés, affamés, se trouvaient dans des situations terribles. Les passeurs ne nous laissent jamais le temps de nous reposer. En Turquie par exemple, j'ai trouvé une petite fille afghane qui avait perdu ses parents. J'ai appris qu'ils étaient restés du côté iranien. Avec un ami, nous avons heureusement réussi à retrouver ses parents pour les réunir. Mais c'était très dur de voir ces familles avec des enfants en bas âge dans de telles circonstances.

## PROPORTION DE RÉFUGIÉ-E-S DANS LA POPULATION PAR PAYS EN 2018



# MIEUX INCLURE DES PERSONNES ISSUES DE L'ASILE

**Un processus d'intégration se met en place dès que des migrant-e-s s'installent à moyen ou long terme en Suisse et dans le canton de Vaud. Il vise à favoriser l'égalité des chances en mobilisant une variété de ressources.**

Le processus d'intégration est essentiel pour que les personnes concernées puissent bénéficier d'une égalité des chances dans leur parcours et qu'elles puissent participer à la vie sociale, économique et culturelle du pays. L'intégration participe en cela à la cohésion sociale.

Le droit migratoire place aujourd'hui les enjeux d'intégration en son centre et les critères d'une intégration réussie deviennent des conditions formelles pour obtenir certains titres de séjour. La réussite de l'intégration est donc primordiale, autant pour la société d'accueil qui y place un fort enjeu de cohésion sociale que pour les personnes elles-mêmes qui en dépendent fortement pour la suite de leur parcours en Suisse.

Le Canton de Vaud et son bureau d'intégration ont la chance de pouvoir s'appuyer sur une politique d'intégration riche, efficace et diversifiée ainsi que sur un réseau associatif actif depuis des décennies. De plus, de nombreuses communes ont également été précurseuses dans le canton avec des politiques communales d'intégration innovantes et ambitieuses bien avant la mise à disposition des premiers fonds fédéraux ou cantonaux.

La politique d'intégration du canton de Vaud est par là même portée par une pluralité d'acteurs présents et actifs dans l'ensemble des dix districts. Il existe de grandes structures très professionnalisées qui œuvrent, notamment sur mandat de l'État, dans plusieurs domaines et sur l'entier du territoire cantonal, mais il existe aussi de petites structures associatives locales,

très souvent bénévoles, qui prennent vie dans de petites communes ou au sein des quartiers. Au même titre, les collectivités publiques communales, au nombre de 309, s'organisent de manière très différenciée. Certaines se sont dotées d'un poste de délégué-e à l'intégration, d'autres encore de travailleuses sociales et travailleurs sociaux actifs dans ce domaine. Ce sont donc une pluralité d'actrices et d'acteurs qui composent cette politique pilotée par le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI).

Le BCI est le répondant cantonal pour toutes les questions liées à l'intégration des étranger-ère-s dans le canton de Vaud. Sa mission consiste à piloter la politique d'intégration, ainsi qu'à mettre en œuvre des mesures concrètes visant à favoriser la coexistence des populations suisse et étrangère. Avec un ancrage local, le BCI vise à faciliter le développement du réseau et à accompagner l'implantation de projets régionaux. Il pilote, subventionne ou accompagne des mesures d'intégration.

Avec la réforme de l'asile, l'intégration des personnes amenées à rester en Suisse dans ce cadre est aussi à repenser. Un nouvel outil, piloté dans le canton de Vaud par le BCI, se nomme l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Il a pour objectif d'assurer une mise en place plus précoce et plus intense des mesures spécifiques.

Les bonnes pratiques en matière d'intégration des personnes issues de l'asile sont nombreuses. ■

# L'AGENDA INTÉGRATION SUISSE, UN NOUVEAU CADRE POUR L'INTÉGRATION DES RÉFUGIÉ-E-S

**Organes responsables:** Secrétariat d'État aux migrations (SEM), Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI), Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR), Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM).

**Objectifs:** Offrir aux bénéficiaires une prise en charge précoce et complète, tant au niveau des mesures d'insertion que de l'accompagnement par un-e professionnel-le.

**Pour qui:** Requérant-e-s d'asile, réfugié-e-s et personnes admises à titre provisoire.

**Fonctionnement:** Chaque décision de protection délivrée par le SEM est accompagnée d'un forfait unique visant à faciliter l'intégration des bénéficiaires. Ce montant a triplé depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019 et atteint désormais 18 000 francs. Il est accompagné d'un modèle visant à renforcer l'intégration du public relevant de la loi sur l'asile (LAsi). Outre l'accompagnement par un-e gestionnaire de cas, disposant d'une vue d'ensemble du parcours de chaque bénéficiaire, les personnes admises à titre provisoire et les personnes réfugiées auront toutes accès à une évaluation du potentiel, à l'établissement d'un plan d'intégration et à des mesures

visant à atteindre les objectifs définis dans ce plan.

**Points forts:** Prise en charge rapide et continue des bénéficiaires. Renforcement des cours de langue pour les requérant-e-s d'asile. Prise en charge de l'ensemble des publics, qu'ils soient vulnérables ou proches d'un emploi.

## SCHÉMA DE L'AGENDA INTÉGRATION SUISSE (AIS)



## UNE ACADÉMIE DE CODAGE INFORMATIQUE POUR RÉFUGIÉ-E-S

**Organe responsable:** PowerCoders

**Objectifs:** Former des réfugié-e-s à la programmation informatique et leur permettre de réaliser un stage dans une entreprise active dans ce domaine.

**Pour qui:** Pour les réfugié-e-s ainsi que les personnes et réfugié-e-s admis-es à titre provisoire en Suisse. Depuis peu cette formation est également accessible à toute personne immigrée domiciliée dans le canton et en difficulté d'insertion professionnelle.

**Fonctionnement:** Powercoders organise des cours intensifs de programmation informatique. Les cours sont donnés en anglais par des enseignant-e-s compétents

dans le domaine et sont orientés sur la programmation web. Ils ont lieu durant 13 semaines, du lundi au vendredi, de 9h à 17h. Les matinées se concentrent sur la théorie, tandis que les après-midis sont dédiés aux exercices et à un projet personnel. Des bénévoles professionnel-le-s dans l'informatique viennent soutenir les étudiant-e-s l'après-midi. Chaque semaine, un atelier « soft & business skills » est organisé par un membre de l'équipe Powercoders ou par un-e intervenant-e externe professionnel-le, afin que les participant-e-s développent des compétences sociales utiles dans l'informatique. Durant tout le programme, les participantes et participants sont soutenus et suivis par les membres de Powercoders.

Pour le stage, des bénévoles appelés « job coaches » forment des tandems avec les participant-e-s et les rencontrent régulièrement.

**Points forts:** De nombreux partenariats avec des entreprises informatiques romandes, l'adéquation de cette formation avec les besoins du marché du travail suisse, l'encouragement des femmes – sous-représentées dans ce secteur – à prendre part à la formation.

L'association PowerCoders forme des réfugié-e-s à la programmation informatique.



## ASSOCIATION LE LIEU-DIT

**Organes responsables :** La ville de Nyon et l'Association Le lieu-dit

**Objectifs :** Permettre aux personnes issues de l'asile de s'intégrer rapidement en organisant des cours de français, de mathématiques, des duos de conversation, de l'accompagnement à l'insertion professionnelle et en ayant des contacts réguliers avec la population locale.

**Pour qui :** Toute personne issue de l'asile ou en difficulté d'intégration due à l'isolement social ou économique.

**Descriptif :** Dès l'ouverture d'un abri par l'EVAM en 2015, une réflexion a été menée au sein de la ville de Nyon afin de proposer des actions concrètes aux personnes accueillies. Des travaux d'utilité publique (TUP) ont été organisés dans plusieurs services. Ceci a permis, d'une part d'occuper des demandeuses et demandeurs d'asile et de les faire sortir de leur routine, mais également de changer le regard des employé-e-s de la ville sur la situation de ces personnes. L'association Le lieu-dit a également été créée afin d'offrir un accompagnement complet et ciblé. Cours de français et de mathématiques, duos de conversation, aide à la rédaction de CV et de courriers, recherches de stages.

**Points forts :** Suite aux TUP, un poste d'apprentissage ASE<sup>16</sup> a été créé ainsi qu'un poste fixe au service de la maintenance pour deux nouveaux bénéficiaires d'un permis B. Les cours de français dispensés par Le lieu-dit et soutenus par la ville permettent un suivi régulier des bénéficiaires. Des aides à la recherche d'emploi, à la scolarité des enfants et à l'accompagnement administratif font également partie du travail effectué. Par le biais de l'accueil des enfants en âge préscolaire, les enfants profitent d'une phase de socialisation et d'apprentissage du français dans un cadre sécurisant pour les parents.



**Aider à l'intégration des personnes issues de l'asile, tel est l'objectif de l'association Le lieu-dit.**

<sup>16</sup> ASE: assistante socio-éducative et assistant socio-éducatif.

# LE PARCOURS DES REQUÉRANT-E-S D'ASILE EN SUISSE

## Le processus de l'asile suisse est complexe et implique une myriade d'acteurs. Décryptage.

L'asile en Suisse relève du Secrétariat d'État aux Migrations (SEM). Celui-ci est chargé de l'étude des demandes et de l'octroi éventuel d'une protection au titre de l'asile (voir page 38).

Les procédures d'asile sont menées dans six régions distinctes, qui disposent chacune d'un Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) assumant les tâches procédurales. Pour la Suisse romande, c'est le CFA de Boudry (NE) qui examine les demandes d'asile. Il est prévu que les requérant-e-s y soient hébergé-e-s pendant 140 jours au maximum, jusqu'à l'obtention d'une protection ou de l'exécution du renvoi. L'ensemble des actrices et acteurs qui participent à la procédure d'asile sont réunis dans ces centres: collaborateur-trice-s du SEM, interprètes ou encore services de protection juridique.

C'est également dans ces centres fédéraux qu'ont lieu les premières clarifications en lien avec les demandes d'asile déposées dans le cadre de **la phase préparatoire**: établissement de l'identité des requérant-e-s, saisie de leurs données personnelles et audition sur l'itinéraire emprunté jusqu'en Suisse.

À l'issue de cette phase préparatoire, le SEM oriente la ou le requérant-e vers l'une des trois procédures possibles: **la procédure Dublin**<sup>17</sup> si les autorités suisses estiment que le traitement de cette demande d'asile incombe à un autre État (voir encadré). Dans le cas où les autorités suisses s'estimeraient compétentes pour l'examen de la demande sur le fond, c'est soit **la procédure accélérée** soit **la procédure étendue** qui est enclenchée.

Le choix de traiter la demande d'asile en procédure accélérée ou étendue est déterminé par l'audition sur les motifs de l'asile. Cet entretien

a lieu une fois la phase préparatoire terminée. Lorsque celui-ci permet au SEM de se prononcer avec certitude sur le bien-fondé ou non de la demande d'asile, une décision est rendue dans un délai de huit jours ouvrables en **procédure accélérée**.

Dans le cas où des mesures d'instruction supplémentaires seraient jugées nécessaires, la demande d'asile est traitée dans le cadre de **la procédure étendue**. Les personnes concernées

## « MIGRANT-E » OU « RÉFUGIÉ-E »

**Ces deux termes sont souvent utilisés indifféremment. Ils revêtent toutefois des distinctions importantes.**

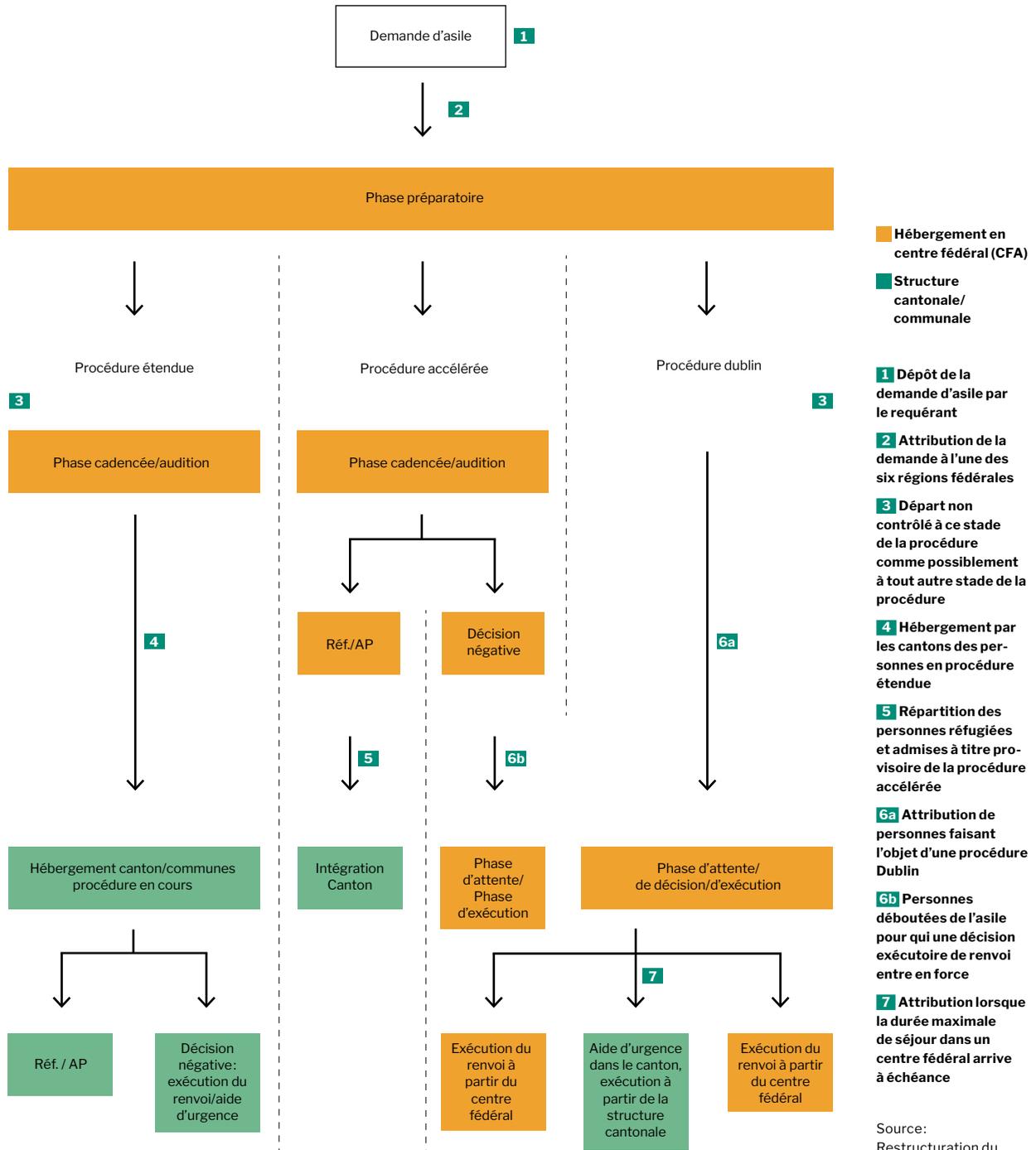
**Migrant-e:** Selon les Nations Unies, ce terme désigne « toute personne qui a résidé dans un pays étranger pendant plus d'une année, quelles que soient les causes du mouvement, volontaires ou involontaires, et quels que soient les moyens utilisés pour migrer, réguliers ou irréguliers ».

**Réfugié-e:** Personne qui, par crainte d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un certain groupe social, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut obtenir la protection des autorités de son pays.

<sup>17</sup> Règlement (UE) N° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte).



# APERÇU SCHÉMATISÉ DE LA PROCÉDURE D'ASILE EN SUISSE



Source:  
Restructuration du  
domaine de l'asile –  
mécanismes de  
répartition, SEM,  
octobre 2018

sont attribuées aux cantons, le temps que le SEM procède aux clarifications. Une procédure étendue doit se terminer de manière définitive en l'espace d'un an, exécution d'un éventuel renvoi compris.

### **Le règlement Dublin: limites du dispositif et vellétés de réforme**

Jugé inégalitaire par les principaux pays de première entrée – Grèce ou Italie en tête – à qui il fait supporter la charge d'une part importante des demandes d'asile, le règlement Dublin cristallise également les critiques du milieu associatif et non gouvernemental. L'une d'elles tient à la crainte que les États Dublin vers lesquels sont renvoyés certains demandeurs d'asile depuis la Suisse ne soient pas en mesure de traiter ces demandes dans le respect des normes européennes, en matière d'accueil, d'instruction ou de standards de protection.

La refonte du règlement Dublin initiée par les dirigeants de l'Union européenne se heurte toutefois à de profondes divergences politiques. Les propositions de la Commission européenne en ce sens n'ont à ce jour pas pu être entérinées.

### **Les missions du canton**

La politique d'asile relève de la Confédération, mais les cantons ont pour mission de mettre en œuvre la loi fédérale sur l'asile et la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) concernant un certain nombre de tâches: l'assistance, l'aide d'urgence, l'intégration ainsi que l'aide au retour et les renvois ordonnés par la Confédération.

Dans le canton de Vaud, l'exécution de la politique fédérale en matière d'asile relève à la fois du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) et du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). Le DEIS est notamment compétent en ce qui concerne la prise en charge des requérant-e-s d'asile, des personnes au bénéfice d'une admission provisoire ainsi que des personnes à l'aide d'urgence. Le DSAS s'occupe pour sa part de la prise en charge des réfugié-e-s. C'est donc le statut que leur reconnaissent les autorités fédérales qui détermine et structure les droits et prérogatives des personnes issues de l'asile en ce qui concerne le droit au séjour, mais également les institutions chargées de leur accompagnement. ■

## **PERMIS F, PERMIS B OU PERMIS N: QUELLES DIFFÉRENCES?**

Les **requérant-e-s** d'asile sont les personnes qui ont déposé une demande d'asile en Suisse et attendent une décision de la part du SEM, à ce titre ils se sont vu délivrer un **permis N**.

Les **réfugié-e-s au bénéfice d'un permis B** (autorisation de séjour) sont les personnes qui ont été

reconnues comme réfugiées par les autorités fédérales et à qui celles-ci ont octroyé l'asile (voir page 38).

Les **réfugié-e-s admi-e-s à titre provisoire** sont les personnes qui ont été reconnues comme réfugié-e-s, mais qui n'ont pas obtenu l'asile (voir page 40). Ils disposent à ce titre d'une admission provisoire pour réfugié-e (**permis F réfugié**).

Les **personnes admises à titre provisoire** sont les personnes qui n'ont pas obtenu la qualité de réfugiée, mais dont l'exécution du renvoi est illicite (au regard de la législation internationale), inexigible (pas d'accès aux soins adaptés à leur pathologie) ou matériellement impossible (voir page 40). Elles

peuvent dès lors rester en Suisse et disposent d'une admission provisoire (**permis F**).

Les **requérant-e-s d'asile débouté-e-s** sont les personnes dont la demande d'asile a été rejetée par les autorités fédérales et qui font l'objet d'une procédure de renvoi. Elles doivent quitter la Suisse dans un délai de départ fixé par le SEM. Au-delà de ce délai, le séjour en Suisse de cette personne devient illégal. En attendant leur départ, ces personnes peuvent obtenir l'aide d'urgence, qui leur est délivrée par l'EVAM.

# LES ACTEURS INSTITUTIONNELS DE L'ASILE DANS LE CANTON DE VAUD

## Les institutions vaudoises œuvrent à l'accueil et l'intégration des migrant-e-s dans le canton.

Le Service de la population, l'Établissement vaudois d'intégration des migrants et le Centre social d'accueil de réfugiés soutiennent conjointement le parcours des migrant-e-s dans le canton de Vaud. Ces trois institutions appliquent les mesures fédérales et sont des acteurs essentiels de l'intégration des étranger-ère-s.

### Le Service de la population

Le Service de la population (SPOP) est chargé de la mise en œuvre des législations fédérales et cantonales en matière de migration (étrangers et asile), de la délivrance de l'ensemble des prestations de l'état civil, de la gestion des demandes de naturalisation, du traitement des demandes de documents d'identité, de la surveillance des contrôles des habitants des communes et de la promotion de l'intégration des étrangers et de la prévention du racisme.

Dans le domaine de l'asile, le SPOP n'a pas de possibilité d'intervenir dans le traitement de la demande, qui relève exclusivement des autorités fédérales (SEM et Tribunal administratif fédéral). Il applique les décisions fédérales (délivrance de permis B ou F ou mise en œuvre des décisions de transfert ou de renvoi). En dehors de l'asile et des ressortissant-e-s des États tiers qui viennent prendre un emploi en Suisse, c'est le SPOP, dans la cadre de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), qui détermine l'éligibilité à l'obtention d'un permis pour travailler, étudier, rejoindre sa famille ou vivre dans le canton de Vaud.

Plusieurs entités du SPOP, sous l'égide de la Division asile et retour, sont directement impliquées dans le domaine de l'asile. La **Coordination asile (Coasi)** supervise l'utilisation des subventions fédérales dans le domaine

de l'asile. Le **Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI)** pilote le dispositif cantonal d'intégration et gère son financement. Enfin, le **Bureau cantonal de Conseils en vue du retour** élabore avec les personnes qui doivent quitter la Suisse, notamment celles dont la demande d'asile a été rejetée, un projet destiné à faciliter leur réintégration dans leur pays d'origine. Le projet d'aide au retour est adapté à chaque situation et se construit avec les personnes qui souhaitent s'engager dans cette démarche. Elle est systématiquement proposée aux personnes déboutées de l'asile.

### L'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM)<sup>18</sup>

Il s'agit de l'établissement de droit public mandaté par le Canton de Vaud pour assister, conformément à la loi fédérale sur l'asile (LAsi), les requérant-e-s d'asile (permis N) et les personnes admises à titre provisoire (permis F), ainsi que pour délivrer l'aide d'urgence aux personnes en situation irrégulière.

Les missions de l'EVAM découlent de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA), adoptée par le Grand Conseil vaudois le 7 mars 2006. Cette loi demande notamment à l'établissement d'organiser l'accueil des mineur-e-s non accompagné-e-s dans un centre spécialisé. Fin 2019, environ 5200 personnes avec différents statuts étaient assistées par l'EVAM, certaines partiellement, d'autres recevant l'ensemble des prestations.

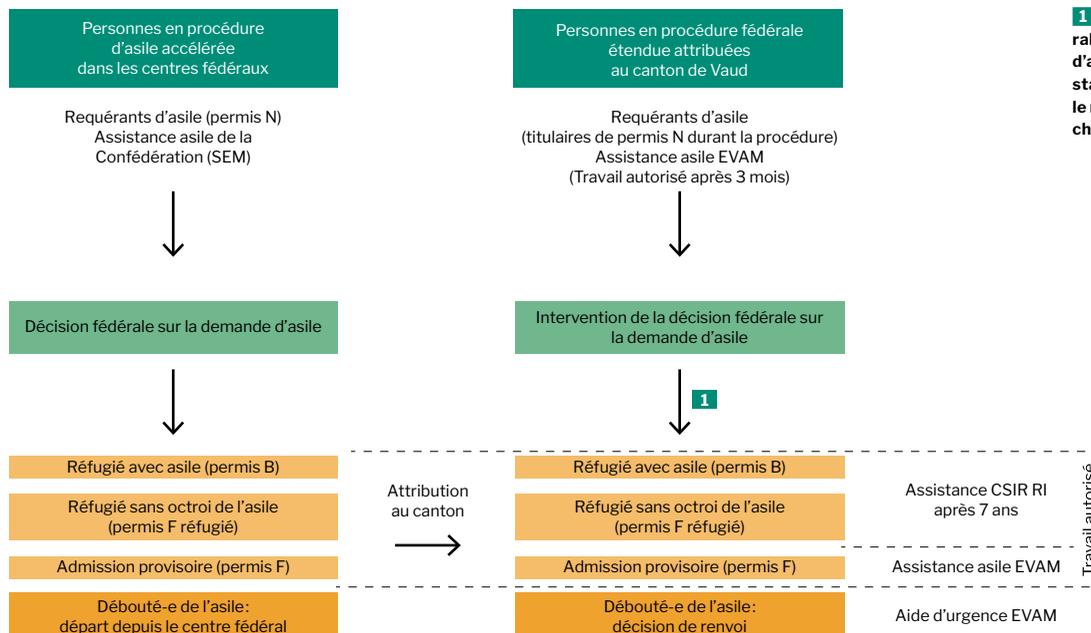
L'EVAM délivre trois types principaux de prestations:

- **L'hébergement**, soit l'attribution et l'entretien d'un logement collectif ou privé.

<sup>18</sup> Les missions de l'EVAM sont consultables en ligne

# ORGANISATION DE L'ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DE L'ASILE

Destinée aux personnes sans ressources et selon leurs status



**1** La décision fédérale sur la demande d'asile attribue un statut qui détermine le mode de prise en charge

- **L'encadrement**, afin d'accompagner les bénéficiaires vers l'autonomie par le biais de diverses prestations et d'assurer la surveillance des structures collectives.

- **L'assistance**, qui permet aux personnes sans ressource de toucher les normes prévues pour les demandeuses et demandeurs d'asile et de bénéficier d'une couverture maladie/accident. L'EVAM délivre également (en principe en nature) l'aide d'urgence (minimum pour garantir la dignité) destinée aux personnes devant quitter la Suisse (débouté-e-s de l'asile notamment).

## Le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR)

Le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) est la structure cantonale « compétente pour appliquer l'action sociale » aux réfugié-e-s

statutaires domicilié-e-s dans le canton de Vaud, selon l'art. 16 de la LASV. Ce même article prévoit que cette compétence est valable 5 ans à compter de la date d'entrée en Suisse pour les réfugié-e-s avec un permis B (asile), et de 7 ans à compter de la date d'entrée en Suisse pour les réfugié-e-s avec un permis F (admission provisoire).

Le CSIR est rattaché à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). Les gestionnaires de dossiers du CSIR s'occupent de l'assistance financière des personnes réfugiées sans ressource en leur octroyant un revenu d'insertion tandis que les assistantes sociales et assistants sociaux soutiennent les réfugié-e-s dans leurs démarches socio-administratives ainsi que dans leur insertion professionnelle. ■

# ONG: DES ACTEURS ESSENTIELS

**Un grand nombre d'organisations non gouvernementales s'engagent pour défendre les droits des personnes en situation d'asile. Leurs activités se révèlent indispensables pour soutenir le travail des pouvoirs publics.**

L'application de la loi sur l'asile est une tâche qui relève des pouvoirs publics. Néanmoins, un certain nombre d'acteurs non gouvernementaux, régionaux ou nationaux, s'engagent aussi dans ce domaine. Défense des intérêts des migrant-e-s, recherche sur le domaine de l'asile, sensibilisation et communication auprès du grand public, les missions et les actions sont diverses.

Les organismes actifs dans le domaine de l'asile sont principalement des organisations non gouvernementales, des œuvres d'entraide ou des associations. Certaines reçoivent des mandats de la Confédération, ou sont consultées par les autorités lors de révision de lois. Leurs liens avec les autorités et les domaines d'actions diffèrent, mais toutes ces structures ont pour mission de défendre les migrant-e-s et leurs droits.



**DES ACTEURS NON  
GOUVERNEMENTAUX,  
RÉGIONAUX OU NATIONAUX,  
S'ENGAGENT DANS  
LE DOMAINE DE L'ASILE**



### Conseil et représentation juridique

Cet axe important de la dernière révision de la loi sur l'asile vise à offrir une protection juridique gratuite aux requérantes et requérants. La conseillère ou le conseiller les accompagne et les conseille tout au long de la procédure d'asile et leur fournit des informations sur leurs droits et obligations.

Principaux organismes actifs:

Caritas, l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO), le Centre bernois de conseil juridique pour personnes en détresse et l'Entraide protestante suisse (EPER) se répartissent le travail dans les différentes régions du pays.

### Recherche et documentation

Les problématiques de l'asile peuvent faire l'objet de préjugés. Des associations documentent de manière sûre et fiable les informations sur l'asile afin de les diffuser et de recentrer le débat sur des éléments factuels.

Principaux organismes actifs:

Entraide protestante suisse, Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE),

Amnesty, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

### Communication et formation

Certains acteurs associatifs ont pour objectif de sensibiliser le grand public, les politiques et les professionnelles et professionnels à la réalité vécue par les personnes relevant de la loi sur l'asile. Jeux de rôles, journées thématiques et publications sont autant de moyens utilisés pour informer sur le domaine de l'asile.

Principaux organismes actifs:

OSAR, ODAE, Amnesty, Service social international (SSI).

### Soutien individuel

Regroupement familial, questions de santé, statut d'apatride, ces questions font partie des problématiques qui, parfois, se cumulent et viennent s'ajouter aux préoccupations liées à la procédure d'asile. Ces organismes accompagnent les bénéficiaires, leur expliquent leurs droits, ainsi que leurs possibilités d'actions.

Principaux organismes actifs:

EPER, OSAR, SSI. ■

## SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL (SSI)

**Rolf Widmer dirige le Service social international, organisme présent dans plus de 120 pays qui défend les droits individuels des enfants, des familles et des migrant-e-s. Cet organisme leur porte assistance sur le plan social, juridique et professionnel.**

### Comment l'action transnationale du SSI dans le domaine de l'asile se traduit-elle ?

**rw** S'appuyant sur un réseau de partenaires dans 120 pays, le SSI – Suisse défend notamment les droits des migrant-e-s relevant de l'asile en leur portant une assistance individualisée tant sur le plan social que juridique. Le SSI – Suisse porte une attention particulière aux mineur-e-s non accompagné-e-s en soutenant des solutions durables en Suisse ou à l'étranger avec les professionnel-le-s des systèmes de prise en charge dans les cantons.

Par le biais de son réseau international, il élabore des rapports sociaux pour évaluer les conditions dans le pays d'origine ou un pays où le migrant a des liens familiaux en vue d'établir si une prise en charge est possible par la famille, par une institution apte à assurer son soutien ou, en cas de problématique médicale, vérifier les soins disponibles sur place. Il accompagne également les personnes migrantes dans les démarches de regroupement familial et de demande de visa humanitaire.

### Le travail du Service social international (SSI) dans le canton de Vaud

Informé, orienter et accompagner des personnes ayant reçu une décision de transfert vers un autre pays européen en vertu du règlement Dublin ou d'autres accords de réadmission: autant de tâches assurées par le SSI – Suisse sur mandat du Service de la population du canton de Vaud (SPOP).

Le SSI effectue des entretiens avec les bénéficiaires, analyse leur situation au cas par cas, prépare leur retour dans le pays d'attribution avec une approche individualisée et assure un suivi post-retour. Dans les cas de grande vulnérabilité, le SSI peut également accompagner physiquement les personnes jusqu'à leur destination.

Le SSI suit de près la situation et l'évolution de l'asile dans les différents pays européens, notamment grâce à un ample réseau international tissé au fil des années.



## OBSERVATOIRE ROMAND DU DROIT D'ASILE ET DES ÉTRANGERS (ODAE)

**Raphaël Rey** est coordinateur romand à l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE). Cette association informe sur l'application des lois sur l'asile et les étrangers, à partir de cas individuels posant problème sous l'angle du respect des droits humains. L'ODAE produit de nombreux documents mis à disposition du public.

**Comment les différents documents de l'ODAE sont-ils élaborés et à quoi servent-ils ?**

RR L'ODAE romand publie des « cas individuels » d'application du droit d'asile et des étrangers, transmis par des correspondantes et correspondants actifs sur le terrain. Ces cas sont analysés, synthétisés et vérifiés par des spécialistes et servent de base pour des éclairages

approfondis dans des « rapports thématiques ». L'ODAE publie aussi des « brèves » sur l'actualité du droit d'asile et des étrangers. Cette information fiable et documentée contribue au contrôle démocratique de l'application des lois, rend visibles des réalités cachées et contribue à lutter contre les préjugés en matière d'asile et de migration.



## L'ORGANISATION SUISSE D'AIDE AUX RÉFUGIÉS (OSAR)

**Andrés Guarín** est formateur et coordinateur de projets de formation à l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Cette faitière des organisations œuvre dans le domaine de l'asile en défendant les intérêts et les droits des personnes ayant besoin de protection. Elle encourage aussi la compréhension de leurs modes de vie.

**Quelles sont les actions mises en œuvre par l'OSAR pour le soutien aux personnes issues de l'asile ?**

AG L'OSAR partage la conviction de la Confédération et des cantons qu'intégrer plus rapidement les personnes admises à titre provisoire et les réfugié-e-s dans le monde du travail diminue la dépendance de ces personnes de l'aide sociale. Elle souhaite notamment assurer l'égalité des chances en matière de travail et de

formation pour les personnes réfugiées et admises provisoirement, ainsi que de bonnes conditions préalables à une participation active à la vie politique, culturelle et sociale. Pour cela, l'OSAR s'engage activement en faveur de normes élevées pour l'intégration, communiquant régulièrement sur le sujet et sensibilise le grand public.

**Vous menez notamment des analyses par pays. À quoi servent-elles ?**

AG Le service d'analyse-pays de l'OSAR établit des rapports sur la situation dans les nations d'origine des requérant-e-s d'asile. En conformité avec les standards européens en la matière, ses expertes et experts travaillent de manière indépendante et objective. Ils s'appuient sur un vaste réseau de contacts sur place, utilisent des

sources publiquement accessibles et se rendent aussi occasionnellement dans les pays de provenance. Leurs rapports servent principalement à celles et ceux qui défendent les droits des requérant-e-s d'asile, mais renforcent aussi les plaidoyers de l'OSAR pour une meilleure protection des réfugié-e-s.

L'OSAR renseigne la population sur la situation des personnes migrantes. Il offre à ces dernières un soutien ponctuel et individualisé dans des situations délicates et pose un regard neutre et indépendant sur les actions des autorités d'application de la loi sur l'asile. Ces organismes jouent ainsi un rôle complémentaire et nécessaire aux missions de l'État dans le domaine de l'asile.

# UNIS POUR SOUTENIR L'INTÉGRATION

## Au-delà des acteurs institutionnels, la société civile vaudoise joue un rôle essentiel dans l'intégration des personnes issues de l'asile.

L'histoire de l'asile en Suisse a montré qu'à différentes occasions, des résident-e-s suisses ou étranger-ère-s se sont engagées pour la protection des personnes persécutées, indépendamment du contexte politique de leur époque, et ce au risque parfois de se mettre eux-mêmes en danger.

Dans le canton de Vaud, l'engagement civil prend différentes formes. Un certain nombre d'associations et de collectifs se sont par exemple formés pour la défense des droits des personnes en exil, avec ou sans statut reconnu. L'engagement s'est aussi construit autour des aspects de soutien dans le quotidien, que ce soit dans la recherche d'une aide administrative, d'un logement, ou simplement de liens sociaux.

Bien au-delà d'une relation unilatérale d'assistance, ces échanges se révèlent bénéfiques pour toutes les personnes impliquées. Il convient également de reconnaître l'engagement individuel, notamment des personnes migrantes elles-mêmes, que ce soit auprès de leur communauté ou auprès d'autres diasporas dont elles partagent la condition d'exil. Un membre d'une association et un membre d'un collectif ont accepté de partager leurs expériences, où les rôles de bénévole et de bénéficiaire s'échangent parfois. ■

« LE TRAVAIL BÉNÉVOLE EST  
NOBLE ET S'INSCRIT DANS  
UNE RELATION DE RÉCIPROCITÉ  
QUI POUSSE À S'INVESTIR  
TOUJOURS PLUS »

MAMADI DIALLO, RÉDACTEUR  
À VOIX D'EXILS ET BÉNÉVOLE





## « PARTAGER ET TRANSMETTRE »

**Mamadi Diallo**, en Suisse depuis 5 ans, est rédacteur à Voix d'Exils et bénévole depuis 3 ans à Palabres, association qui promeut les liens sociaux et la solidarité entre Suisse-sse-s et personnes migrantes.

### Qu'est-ce qui a suscité votre engagement ?

MD Lors de mon arrivée en Suisse, j'ai très vite cherché une activité pour être utile, actif. J'ai eu envie et besoin de partager mes compétences, de transmettre mes connaissances de la langue française à des personnes qui ne la parlent pas

encore. En échangeant avec d'autres bénévoles, j'ai constaté que même si nos motivations pouvaient être différentes, nous avions tous quelque chose en commun : ce désir de venir en aide aux personnes en situation de précarité et d'exil, et de partager ce que nous avons la chance de posséder et que d'autres n'ont pas encore.

### Quel est l'objectif de votre association ?

MD Palabres est ouverte à toutes et tous et vient combler un vide puisqu'elle répond à des besoins qui ne sont pas toujours couverts par

les institutions. Elle s'inscrit en complémentarité, c'est ce qui fait sa particularité et la rend indispensable.

### Que vous apporte le bénévolat ?

MD Au fur et à mesure de mon engagement, j'ai réalisé à quel point le bénévolat était très enrichissant. Il rend possibles de belles rencontres avec les personnes issues de la migration. Je les considère comme mes frères et sœurs, car nous vivons la même situation d'exil. Le travail bénévole est noble et s'inscrit dans une relation de réciprocité, ce qui me pousse à m'investir toujours plus.



## « DÉVELOPPER DES LIENS »

**Eliane Nogarotto**, coordinatrice et membre de Babelvita, groupe de soutien aux migrant-e-s à Avenches.

### Qu'est-ce qui a motivé votre engagement ?

EN J'ai travaillé en obstétrique et j'ai été marquée par des femmes migrantes que j'ai rencontrées, perdues face à leur nouvel environnement. Développer des liens est d'autant plus important dans une petite ville comme Avenches puisqu'il n'y a pas d'anonymat. Les nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants sont quotidiennement confrontés à des regards qui peuvent être parfois pesants, mais aussi rassurants si des ponts ont été

construits. Je me mets à leur place et je me dis que j'aimerais que l'on m'aide si je me retrouvais dans une situation d'exil.

### Comment s'est formé le collectif Babelvita ?

EN Le collectif a été créé suite à une annonce dans le journal de la commune et immédiatement intégré à la Commission consultative Suisses-immigrés. Nos activités ont évolué, chacune et chacun apportant ce qu'il souhaite : appui scolaire, sorties, soutien administratif, etc. Nous encourageons aussi les bénéficiaires à s'entraider et à s'engager comme bénévoles dans les activités d'Avenches, comme la manifestation du 1<sup>er</sup> août ou le grand

nettoyage annuel. Il est essentiel pour eux de se sentir importants pour les autres habitant-e-s.

### Quel impact a eu Babelvita dans la vie de la commune ?

EN Pour les bénévoles, l'immigré-e a maintenant un prénom. Notre investissement pour l'intégration nous a par ailleurs permis d'effectuer un travail de prévention sociale conséquent. Il est également aussi plus facile d'entamer un dialogue avec des habitant-e-s qui expriment leurs peurs.

« JE ME METS À LEUR PLACE  
ET JE ME DIS QUE J'AIMERAIS  
QUE L'ON M'AIDE SI  
JE ME RETROUVAIS DANS  
UNE SITUATION D'EXIL »

ELIANE NOGAROTTO,  
COORDINATRICE D'UN GROUPE  
DE SOUTIEN AUX MIGRANT-E-S

## COMMENT S'ENGAGER

Si vous avez envie de vous engager auprès des personnes issues de l'asile, ou simplement d'en savoir plus, voici quelques contacts utiles :

|   |   |
|---|---|
| <b>Coordination bénévolat EVAM</b>                        | <a href="http://evam.ch/benevolat-et-dons">evam.ch/benevolat-et-dons</a>  |
| <b>Plateforme de l'EPER « Engagés pour les réfugiés »</b> | <a href="http://engagez-vous.ch">engagez-vous.ch</a>  |
| <b>Programme « Héberger un migrant »</b>                  | <a href="http://evam.ch/heberger-un-migrant">evam.ch/heberger-un-migrant</a>  |
| <b>Caritas-Vaud</b>                                       | <a href="http://caritas-vaud.ch/je-veux-aider/s-engager-comme-benevole">caritas-vaud.ch/<br/>je-veux-aider/s-engager-comme-benevole</a>   |
| <b>Croix-Rouge vaudoise</b>                               | <a href="http://croixrougevaudoise.ch/je-veux-aider/je-deviens-benevole">croixrougevaudoise.ch/je-veux-aider/<br/>je-deviens-benevole</a> |
| <b>Projet Paires</b>                                      | <a href="http://projet-paires.ch">projet-paires.ch</a>  |
| <b>Action-parrainage</b>                                  | <a href="http://plateforme-asile.ch/action-parrainages">plateforme-asile.ch/action-parrainages</a>  |
| <b>Association Bénévolat-Vaud</b>                         | <a href="http://benevolat-vaud.ch">benevolat-vaud.ch</a>  |
| <b>Plateforme Bénévol-Jobs</b>                            | <a href="http://benevol-jobs.ch/fr">benevol-jobs.ch/fr</a>  |
| <b>Plateforme Asile Vaud</b>                              | <a href="http://plateforme-asile.ch/benevolat">plateforme-asile.ch/benevolat</a>  |

# COMMENT SE CONSTRUIT L'ACCUEIL DES FAMILLES SYRIENNES

## La Suisse participe à des programmes de réinstallation destinés à des réfugié-e-s syrien-ne-s particulièrement vulnérables. Rapport d'expérience.

Depuis que la Suisse a ratifié la Convention de Genève en 1955, elle a mis en place une politique de contingentement qui lui a permis d'accueillir sur son territoire différents groupes de réfugié-e-s en provenance notamment de Hongrie, du Tibet, d'Indochine, du Chili, d'Irak, du Soudan, de Tunisie et d'ex-Yougoslavie<sup>19</sup>. Dépendante de l'actualité politique et économique, la politique des contingents a été suspendue après la crise survenue au Kosovo à la fin du XX<sup>e</sup> siècle.

En 2013, face au conflit syrien, le Conseil fédéral a décidé de mettre en place un projet pilote de réinstallation pour accueillir de manière durable 500 réfugiées et réfugiés particulièrement vulnérables. Deux ans plus tard, la Suisse décide de participer aussi au premier programme européen de relocalisation dont l'objectif était de soulager les États Dublin se trouvant aux frontières de l'Union européenne et qui étaient confrontés à de nombreuses demandes d'asile. Ainsi, 1500 réfugié-e-s ont rejoint la Suisse depuis l'Italie (921) et la Grèce (579)<sup>20</sup> et ont pu entamer une procédure d'asile.

En 2016, le Conseil fédéral décide de participer au second programme de réinstallation (RSTII) en accueillant 1993 réfugié-e-s syrien-ne-s en provenance directe des camps de réfugié-e-s de Jordanie et du Liban. Les participant-e-s du programme se voient accorder l'asile et le statut de réfugié, en vertu de l'article 56 LAsi, directement à leur arrivée en Suisse, sans suivre de procédure d'asile. De plus, une somme de 24 millions de francs, soit 12 000 francs par personne, a été débloquée pour soutenir les cantons dans l'accueil et l'intégration de ces personnes.

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) collabore étroitement avec l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) afin de répartir et d'accueillir les réfugié-e-s. Le HCR propose au SEM les candidat-e-s qui réunissent les conditions nécessaires pour participer au programme de réinstallation. Il est nécessaire que le HCR reconnaisse la personne comme réfugiée, autrement dit « que cette personne ne peut ni retourner dans son pays d'origine ni demeurer durablement dans le pays de premier accueil et qu'elle présente un besoin de protection particulier »<sup>21</sup>. Le HCR priorise les personnes particulièrement vulnérables, telles que des « survivants de violence ou torture, malades et handicapés, femmes et enfants menacés, etc »<sup>22</sup>. Après une analyse des dossiers et la conduite d'entretiens avec les candidat-e-s, le SEM rend sa décision et organise le voyage des réfugié-e-s avec le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Pendant les dix premiers jours, les réfugié-e-s sont hébergé-e-s dans un des centres d'enregistrement et de procédure de la Confédération, puis sont répartis entre les cantons selon une clé de répartition. Ils reçoivent alors leur permis B. Durant ces deux dernières années, le canton de Vaud a accueilli quatre groupes de familles syriennes, soit 160 réfugié-e-s.

### Un travail au long cours

Dans le canton de Vaud, les familles syriennes sont hébergées pendant les six premiers mois dans des foyers collectifs de l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM).

<sup>19</sup> Plus d'informations sur les programmes de réinstallation : [sem.admin.ch/sem/fr/home/asyll/resettlement.html](http://sem.admin.ch/sem/fr/home/asyll/resettlement.html)

<sup>20</sup> Source : [sem.admin.ch/sem/fr/home/asyll/resettlement.html](http://sem.admin.ch/sem/fr/home/asyll/resettlement.html)

<sup>21</sup> Source : [sem.admin.ch/sem/fr/home/asyll/resettlement/auswahlverfahren.html](http://sem.admin.ch/sem/fr/home/asyll/resettlement/auswahlverfahren.html)

<sup>22</sup> Source : [sem.admin.ch/sem/fr/home/asyll/resettlement/auswahlverfahren.html](http://sem.admin.ch/sem/fr/home/asyll/resettlement/auswahlverfahren.html)

## « LA CONFIANCE EST SOUVENT DIFFICILE À ACQUÉRIR »

**Avocate d'origine algérienne, Djamila Hessem travaille au Centre social d'intégration des réfugiés depuis deux ans.**

### Comment se passe votre premier contact avec les familles ?

DH Dans un premier temps, nous nous rendons au foyer de l'EVAM. Sur place, il y a un-e assistant-e social-e et un-e coach. Nous accompagnons alors les familles dans leur chambre où ils reçoivent de l'argent pour le premier mois. Nous les aidons ensuite à faire les courses pour leur premier repas, avant de les laisser se reposer. Après une semaine, nous les retrouvons pour les premiers entretiens, où nous leur expliquons le rôle du CSIR, de l'EVAM et des coaches. La confidentialité est de mise, puisqu'il faut garder leur confiance, qui est souvent difficile à acquérir.

Nous les accompagnons au contrôle des habitants, à l'école, au Service de la population pour la biométrie, pour la demande du permis de séjour, à la Poste pour ouvrir un compte, aux urgences pour leur expliquer le système et les différences culturelles. Enfin, on procède à l'inscription à une assurance maladie. C'est un moment stressant, car il faut tout faire rapidement. Quelques mois plus tard, le service logement du CSIR commence à faire des recherches d'appartement qui sont visités avec les familles. Nous allons avec eux à l'office des poursuites et les soutenons pour l'état des lieux.

L'inscription aux cours de français se fait, elle, par les assistantes sociales et assistants sociaux.

### Quelles sont les principales difficultés rencontrées par ces familles syriennes ?

DH La vie en foyer est particulièrement éprouvante. Le partage des toilettes et de la cuisine prive les familles d'intimité. Nous devons leur expliquer qu'il ne s'agit que d'un logement transitoire pour une période de 6 mois. Cette population est vulnérable puisqu'elle a tout perdu. Il faut donc leur expliquer les priorités : ils vont pouvoir s'installer, mais étape par étape. Une fois qu'on a obtenu la confiance de l'autre, on devient son référent. Il faut également leur expliquer notre fonctionnement, l'avantage d'être en Suisse. Par exemple, le temps d'attente aux urgences est long, mais les soins sont de qualité.

### Y a-t-il un élément déclencheur ?

DH Chaque famille vit un moment d'éclatement. Ils doivent tous faire le deuil. Beaucoup le font au moment de partir en appartement, vivent cela comme un autre déracinement. Ils ont alors besoin de parler, d'être fâchés, de décharger leur peine et de trouver un fautif. Par exemple, beaucoup n'aiment pas leur premier appartement parce qu'ils ne choisissent pas. C'est seulement plus tard qu'ils nous remercient.

Les premier-ère-s arrivé-e-s aident les nouveaux venus pour faire les courses, prendre le bus, etc. Ils

connaissent même des astuces dont on n'a pas idée. Parfois nous n'avons même plus besoin d'intervenir pour les aider : ils ont créé un groupe WhatsApp et s'échangent les informations utiles. Certains savent même quoi demander lorsqu'ils arrivent, comme la carte Caritas par exemple.

### Quelle est votre plus belle réussite ?

DH J'éprouve une grande fierté quand j'observe le parcours d'un enfant qui avait été accueilli lors du premier contingent. Il a fait ses entretiens tout seul, a décroché une bourse à l'école de la transition, puis un apprentissage d'assistant dentaire. Aujourd'hui, il écrit et parle magnifiquement bien.

Pendant deux ans, elles sont suivies par des coaches arabophones et des assistantes sociales et assistants sociaux du Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) qui travaillent en binôme pour les aider dans leur installation dans le canton, leur donner accès à des cours de français et des mesures d'intégrations sociales et professionnelles et les aider à trouver un appartement.

Les premières semaines, l'Hôpital de l'enfance (HEL) et la Policlinique médicale universitaire de Lausanne (Unisanté) assurent une consultation groupée de telle sorte que les membres d'une même famille sont vus simultanément dans le même lieu: les enfants par un pédiatre de l'HEL, les adultes par un médecin d'Unisanté.

Afin de mieux comprendre le fonctionnement de leur nouveau lieu de vie et de la société d'accueil, les familles assistent durant le premier trimestre après leur arrivée dans le canton à quatre demi-journées d'information

organisées par le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) en collaboration avec l'Organisation suisse pour les réfugiés (OSAR), Unisanté et Caritas. À cette occasion, les nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants peuvent en apprendre davantage sur les droits et devoirs des personnes réfugiées, obtenir des informations sur les transports, les logements, les assurances, le système scolaire, le système de soin et le marché de l'emploi. Les enfants participent aux activités d'accueil organisées par les éducatrices de l'Espace Femmes d'Appartenances.

En 2018, le Conseil fédéral a décidé de continuer à participer au programme de réinstallation en collaboration avec le HCR. De nouveaux contingents seront intégrés à l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Son but: améliorer les mesures d'intégration de l'ensemble des réfugié-e-s et des personnes admises à titre provisoire. ■

« JE ME SUIS TOUT DE SUITE  
SENTI EN SÉCURITÉ.  
À ÉPALINGES, C'ÉTAIT LE DÉBUT  
D'UNE VIE LIBRE. »

AIJAYARRI HASSAN



## « LE DÉBUT D'UNE VIE LIBRE »

**Aijayarri Hassan vit à Yverdon-les-Bains depuis près de deux ans avec sa femme et quatre de ses enfants.**

### Comment s'est déroulée votre arrivée dans le canton de Vaud ?

AH Je suis d'abord arrivé à Boudry (NE) où je suis resté 22 jours. Je suis ensuite arrivé au foyer d'Épalinges (VD) pour 5 mois. Je me suis tout de suite senti en sécurité. À Épalinges, c'était le début d'une vie libre. Ce qui était formidable, c'est que ma famille et moi avons pu commencer les cours de français. C'est là que la vie a commencé. Les enfants ont commencé l'école après une semaine. J'ai tout adoré en Suisse.

### Avez-vous rencontré des difficultés ?

AH Surtout au début, puisque je ne connaissais pas tout. Comme par exemple où trouver le métro, le bus, acheter un billet. Mais j'ai bénéficié d'aides précieuses.

### Qui vous a épaulé dans votre installation ?

AH Les coaches du Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR), Djamilia et Yvonne. J'ai également été aidé par les médecins et les infirmières et infirmiers du CHUV qui se sont occupés de ma fille atteinte d'une maladie grave. Maintenant ma fille et moi arrivons à nous débrouiller. Quand je réfléchis à ma situation depuis mon arrivée je suis comblé. J'arrive à gérer seul, je fais partie de la société. Je suis très satisfait de ma vie maintenant.

### Comment avez-vous trouvé un logement ?

AH C'est grâce au CSIR que nous avons trouvé un appartement. Au début, nous ne l'aimions pas trop parce qu'il est en duplex et nous

avons peur des escaliers pour notre enfant de trois ans. Mais nous nous sommes habitués depuis.

### Comment s'est passée votre arrivée à Yverdon-les-Bains ?

AH Les régions suisses sont sécurisées, accessibles en transports et ont des écoles donc je n'avais pas peur de déménager à Yverdon-les-Bains. Mais c'est vrai que c'était un nouveau départ, de nouvelles démarches administratives avec les communes, avec les écoles. Mais heureusement, Yvonne et Djamilia étaient là et mon fils m'aide aussi beaucoup. Il parle très bien français. On ne peut pas se passer du lien qu'on a créé avec les coaches. Pour les rendez-vous médicaux, on y va seuls, mais si c'est important le CHUV prend un interprète et mon fils nous aide chez le pédiatre.

### Dans quelles situations sollicitiez-vous les coaches ?

AH Pour tout. En arrivant, je ne savais dire que « bonjour » et « bonsoir ». Elles nous ont montré les commerces d'alimentation, les magasins discount, Caritas, Conforama et comment faire pour les rendez-vous médicaux.

### Avez-vous actuellement un travail ?

AH Non, je suis encore des cours de français. Le CSIR me demande d'attendre encore un peu pour que j'aie un niveau de français suffisant pour trouver un métier d'électricien. Je demande toujours à travailler. J'ai perdu du temps au début puisque j'ai dû amener ma fille au CHUV régulièrement. Maintenant elle peut y aller seule et je peux mieux me consacrer aux cours de français. Avec une autre personne du contingent, nous louons une parcelle de jardin de 200m<sup>2</sup> pour

cultiver nos légumes. Nous ne pouvons pas les vendre, mais cela nous permet d'avoir des fruits et légumes pour toute la famille.

### Avez-vous rencontré des Suissesses et des Suisses ?

AH Nous avons une voisine suisse avec qui nous partageons des repas. Elle cuisine très bien et ma femme passe beaucoup de temps avec elle. Nous avons aussi un voisin qui est très aimable et nous avons gardé de bons contacts avec trois bénévoles d'Épalinges. Avec eux, nous n'avons pas de complexe, nous parlons et ils nous corrigent. Nous avons aussi une voiture ce qui nous permet de visiter d'autres cantons, comme Neuchâtel, Genève, ou Fribourg et d'aller en Italie et en France.

### Et les enfants ?

AH Tout se passe bien à l'école et ils ont beaucoup d'amis-e-s. L'aîné est à l'école de la transition. Les autres ont commencé par les classes d'accueil. Après un an, ils ont intégré les autres classes. Ma fille de 17 ans a intégré une fondation pour les personnes malades. Depuis qu'on se trouve à Yverdon-les-Bains, mon fils parle sans accent. Son enseignante dit qu'il pourra suivre une scolarité normale.

# L'ASILE EN 2019: BASES JURIDIQUES

## Accords internationaux, loi fédérale, modalité d'application au niveau cantonal: revue en détail des fondements légaux de la procédure d'asile en Suisse.

Le droit d'asile trouve ses fondements légaux en Suisse dans la Convention relative au statut des réfugiés<sup>23</sup> signée à Genève le 28 juillet 1951 et dans l'art. 3, al. 1 de la loi fédérale sur l'asile (LAsi<sup>24</sup>): « Sont des réfugiés les personnes qui, dans leur État d'origine (...), sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques. »

Chaque demande d'asile en Suisse est examinée individuellement par les autorités fédérales, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) puis, en cas de recours, par le Tribunal administratif fédéral (TAF).

### Les accords de Dublin

Les accords de Dublin ont créé un cadre juridique permettant de désigner l'État européen compétent pour traiter une demande d'asile. Les États signataires de ces accords sont les membres de l'Union européenne, ainsi que plusieurs États associés (Suisse, Norvège, Islande et Principauté de Liechtenstein). En Suisse, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) détermine quel État doit examiner la demande d'asile.

Ainsi, l'État par lequel la personne est entrée en Europe (dans l'espace Dublin) ou avec lequel elle a un lien (voir ci-dessous) est compétent pour traiter la demande d'asile sur le fond. À son arrivée dans un État Dublin, chaque personne contrôlée est enregistrée avec ses empreintes digitales dans une base de données européenne baptisée Eurodac. Pour connaître l'État par lequel une personne est arrivée dans l'espace

## DÉTERMINER L'ÉTAT COMPÉTENT POUR TRAITER LA DEMANDE

Chaque État signataire des accords de Dublin<sup>25</sup> a la possibilité de faire une requête à un autre État signataire pour qu'il assure le traitement d'une demande d'asile. Il doit alors justifier que la personne a des liens avec ce pays, même si elle n'y a pas été enregistrée.

Les autorités fédérales (le SEM) vérifient:

- si la personne a déposé une demande dans un autre État signataire des accords de Dublin
- si elle a obtenu un visa de la part d'un autre État Dublin
- si la personne a été enregistrée dans Eurodac par un État signataire des accords Dublin.

Une réponse positive à l'un de ces points ouvre la possibilité d'un transfert vers un autre État de l'espace Schengen-Dublin qui est apparu compétent pour traiter la demande. Les autorités fédérales peuvent alors adresser la personne à l'État Dublin compétent.

<sup>23</sup> La Convention relative au statut des réfugiés est disponible en ligne: [admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19510156/index.html](http://admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19510156/index.html).

<sup>24</sup> Le texte de la LAsi est disponible en ligne: [admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995092/index.html](http://admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995092/index.html).

<sup>25</sup> Le texte des accords de Dublin est disponible en ligne: [sem.admin.ch/sem/fr/home/internationales/internat-zusarbeit/europa-migpolitik/schengen-dublin/dublin.html](http://sem.admin.ch/sem/fr/home/internationales/internat-zusarbeit/europa-migpolitik/schengen-dublin/dublin.html).



Dublin, les autorités consultent cette base de données. La personne est ensuite transférée vers l'État chargé de traiter la demande.

### Mise en œuvre des décisions fédérales de renvoi et de transfert

Les cantons mettent en œuvre les décisions des autorités fédérales en matière d'asile. Ils s'occupent donc des transferts vers un État européen dans le cadre des accords de Dublin ou des renvois vers le pays d'origine ou de provenance.

#### Aide d'urgence

Les personnes qui n'obtiennent ni l'asile ni une admission provisoire perdent la possibilité de travailler. L'aide d'urgence est délivrée aux requérant-e-s débouté-e-s de l'asile dans la période d'attente de leur départ. Il s'agit d'un droit fondamental garanti par les constitutions fédérale (art. 12) et vaudoise (art. 33) à toute personne dans l'incapacité de subvenir à son entretien afin de lui permettre une existence conforme à la dignité humaine. Il s'agit des moyens strictement nécessaires à la survie (alimentation, habillement, hébergement, soins médicaux de base, articles d'hygiène) délivrés en principe en nature. La décision d'aide d'urgence est prise par le Service de la population (SPOP) pour une durée limitée et renouvelable. La prestation est assurée par l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM).

#### Départ consenti

Dans leur décision de renvoi, les autorités fédérales fixent le délai auquel la personne doit quitter la Suisse (délai de départ). Les personnes qui se conforment à la décision fédérale

## LES CANTONS N'ONT AUCUN POUVOIR DÉCISIONNEL

Un Canton n'a aucune compétence pour décider si la Suisse doit accorder sa protection à une personne. Le rôle des Cantons est de prendre en charge, d'assister matériellement les requérant-e-s d'asile que la Confédération leur attribue et de mettre en œuvre les décisions fédérales: leur délivrer un titre de séjour en cas d'octroi de l'asile ou organiser leur départ en cas de décision de renvoi.

de renvoi dans le délai imparti, partent comme n'importe quel-le voyageur-euse (sur un vol de ligne). Le Canton de Vaud privilégie cette approche de départ consenti et sans contrainte. Dans ce contexte, le Canton propose systématiquement une aide au retour (sous réserve de condamnation pénale).

#### Aide au retour vers le pays d'origine

Le Canton de Vaud alloue un budget spécifique à l'aide au retour vers le pays d'origine ou de provenance en complément des aides fédérales. L'aide au retour est adaptée à chaque situation et élaborée en collaboration avec les

## DISTINGUER LE STATUT DE RÉFUGIÉ ET L'ASILE

Une personne qui obtient l'asile en Suisse se voit en principe attribuer une autorisation de séjour (permis B). Néanmoins dans certains cas, bien que remplissant les conditions pour être reconnue comme réfugiée selon les conditions de la Convention de Genève, la personne n'obtient pas l'asile en Suisse, mais seulement le statut de réfugié et reçoit une admission provisoire (permis F).

Selon l'article 49 de la loi sur l'asile, «l'asile est accordé aux personnes qui ont la qualité de réfugié, s'il n'y a pas de motif d'exclusion». Ces motifs d'exclusion, qui bloquent l'obtention de l'asile et du permis B, sont les comportements considérés comme indignes (actes répréhensibles, menaces pour la sécurité de la Suisse, condamnation assortie d'une expulsion pénale - art. 53 LAsi), ou si la personne n'est devenue réfugiée qu'en quittant son État d'origine ou en raison d'activités intervenues après l'avoir quitté (art. 54 LAsi).

Une personne qui bénéficie du statut de réfugié, sans obtenir l'asile, est néanmoins sous la protection de la Suisse.

Les personnes qui ont obtenu la qualité de réfugié-e (permis B ou F réfugié) et qui ne sont pas autonomes économiquement ont droit à l'aide sociale (ou revenu d'insertion dans le canton de Vaud) comme les personnes de nationalité suisse.

Les titulaires d'un permis F (admission provisoire - non réfugié) sans revenus n'ont accès qu'à l'assistance asile (sensiblement inférieure) délivrée par l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), tout comme les personnes en procédure (permis N) qui attendent une décision fédérale sur leur demande d'asile.

personnes afin de faciliter leur réinsertion dans leur pays. Le soutien ne s'arrête pas au départ de Suisse, les prestations étant octroyées de manière échelonnée en fonction de l'avancement du projet. Le Canton de Vaud propose systématiquement l'aide au retour, sauf si les personnes ont été condamnées pénalement.

#### Transfert

Pour les transferts dans le cadre des accords de Dublin, le Canton de Vaud a mandaté une ONG de droit suisse membre d'un réseau international pour informer les personnes sur les conditions de leur accueil dans l'État européen de destination et assurer ensuite un suivi sur place.

#### Départ forcé et mesures de contrainte

En cas de refus de se conformer à la décision fédérale de renvoi ou de transfert, les personnes sont informées qu'elles s'exposent à un renvoi forcé et à des mesures de contrainte (assignation à domicile, intervention de la police, détention administrative et voyage sur un vol spécial – spécialement affrété par la Confédération pour transporter des personnes devant quitter la Suisse). Le Service de la population mandate la police cantonale pour procéder au renvoi ou au transfert des personnes. L'organisation de départs forcés n'est pas la priorité du Canton, qui privilégie les départs consentis et sans contrainte.

Les mesures de contrainte sont inscrites dans la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI, articles 76 et suivants). Le renvoi est traité par la Loi sur l'asile (art. 46 LAsi).

#### Pas d'arrestations dans les locaux du Service de la population (spécificité vaudoise)

La loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers et l'intégration (LVLEI<sup>26</sup>) prévoit l'impossibilité d'arrêter une personne lors d'une visite dans les locaux du Service de la population ainsi que pendant les deux heures qui précèdent et les deux heures qui suivent (art. 28 LVLEI).\*

Cette disposition légale, unique en Suisse, permet de ne pas dissuader les personnes qui doivent quitter le territoire suisse de demander l'aide d'urgence qui est un droit constitutionnel. En effet, la décision qui permet l'accès aux prestations d'aide d'urgence dispensées par l'EVAM est remise au guichet du Service de la population.

#### Demande d'autorisation de séjour

À certaines conditions, une autorisation de séjour (permis B) peut être délivrée aux personnes

qui n'ont pas obtenu l'asile (admissibles provisoires ou déboutées devant quitter la Suisse). Elles déposent leur demande auprès du Canton qui, si les critères sont remplis, soumet cette possibilité à l'approbation de la Confédération.

#### Transformation d'une admission provisoire (permis F) en autorisation de séjour (permis B) (art. 84, al. 5 LEI)

Après cinq ans de présence en Suisse, une personne titulaire d'une admission provisoire (permis F) peut obtenir une autorisation de séjour (permis B) à certaines conditions (autonomie financière, absence de condamnations pénales, bonne intégration, âge de ses éventuels enfants, niveau de langue). L'octroi d'une autorisation de séjour (permis B) par le Canton est ensuite soumis à l'approbation de la Confédération.

#### Régularisation à titre exceptionnel (art. 14, al. 2 LAsi)

Le Canton peut proposer l'octroi d'une autorisation de séjour à une personne déboutée de l'asile à plusieurs conditions: la personne séjourne en Suisse depuis au moins cinq ans depuis sa demande d'asile, son domicile a toujours été connu des autorités et il s'agit d'un cas de rigueur grave en raison d'une excellente intégration. Cette décision doit ensuite être approuvée par le SEM pour pouvoir être effective.

#### Assistance asile

Dans le canton de Vaud, l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) assure l'hébergement et l'assistance des requérant-e-s d'asile (personnes qui ont déposé une demande d'asile en Suisse et sont attribuées au canton par la Confédération). L'EVAM délivre aussi l'assistance asile aux titulaires de permis F (admission provisoire) et l'aide d'urgence aux personnes pour lesquelles les autorités fédérales ont décidé un renvoi de Suisse ou un transfert vers un pays européen.

Le cadre légal de la mission de l'EVAM est indiqué par la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA). Les personnes sans revenu auxquelles les autorités fédérales ont octroyé la qualité de réfugiés ont droit à l'aide sociale (Revenu d'insertion dans le canton de Vaud). Elles sont prises en charge dans le canton de Vaud par le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR). ■

\* L'impossibilité d'arrêter une personne dans les locaux du Service de la population ne s'applique néanmoins pas aux personnes condamnées pénalement, recherchées dans le cadre d'une procédure judiciaire ou frappées par une interdiction d'entrée en Suisse.

<sup>26</sup> Anciennement la LVLEtr

# CONCEPTS ET LIENS UTILES

Ce petit lexique aborde par ordre alphabétique les définitions de quelques termes clefs de la thématique de l'asile. Il est complété d'une liste des principaux acronymes présents dans cette publication et le domaine de l'asile.

## LISTE DES ABRÉVIATIONS:

**AIS:** Agenda Intégration Suisse

**BCI:** Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme

**CFA:** Centre fédéral pour requérants d'asile

**COASI:** Coordination asile

**CP:** Code pénal

**CPM:** Code pénal militaire

**CSIR:** Centre social d'intégration des réfugiés

**CVR:** Services de conseil en vue du retour

**DEIS:** Département de l'économie, de l'innovation et du sport

**DGCS:** Direction générale de la cohésion sociale

**DSAS:** Département de la santé et de l'action sociale

**EPER:** Entraide protestante suisse

**EVAM:** Établissement Vaudois d'Accueil aux Migrants

**FAREAS:** Fondation vaudoise pour l'accueil des Requérants d'Asile, qui a été remplacée par l'EVAM

**HCR:** Agence des Nations Unies pour les réfugiés

**HEL:** Hôpital de l'enfance

**LARA:** Loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers

**LAsi:** Loi fédérale sur l'asile

**LEI:** Loi sur les étrangers et l'intégration

**LV-LEI:** Loi cantonale de mise en œuvre de la législation fédérale sur les étrangers et l'intégration

**MNA:** Mineur non accompagné

**NEM:** Non-entrée en matière

**SEM:** Secrétariat d'État aux Migrations

**CFA:** Centre fédéral pour requérant-e-s d'asile

**OA2:** Ordonnance 2 sur l'asile

**ODAE:** Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers

**OIM:** Organisation internationale pour les migrations

**OSAR:** Organisation suisse d'aide aux réfugiés

**OSEO:** Œuvre suisse d'entraide ouvrière

**RST:** Programme de réinstallation

**SPOP:** Service de la population

**SSI:** Service social international

**TAF:** Tribunal administratif fédéral

**TUP:** Travaux d'utilité publique

## A -----

### Accords de Dublin

Les accords de Dublin sont un cadre juridique permettant de désigner l'État européen compétent pour traiter une demande d'asile. Les États signataires de ces accords sont les membres de l'Union européenne, ainsi que plusieurs États associés (Suisse, Norvège, Islande et la Principauté de Liechtenstein). L'État dans lequel une personne a déposé une demande ou a été enregistrée est responsable d'instruire la demande d'asile de ce-tte requérant-e.

### Aide au retour individuelle

Prévue par les articles 62 et suivants de l'ordonnance fédérale sur l'asile (OA2), l'aide au retour individuelle comprend, d'une part, une aide financière et, d'autre part, une aide matérielle. Elle peut être demandée avant ou après la décision fédérale sur la demande d'asile. Ainsi, dès le dépôt de la demande d'asile, le requérant est informé des aides au retour disponibles. Et à cet effet, il peut accéder d'emblée, c'est-à-dire dès la phase préparatoire, à des services de conseil en vue du retour afin d'élaborer un projet de réintégration dans son pays d'origine ou de provenance. À l'aval du processus et notamment en cas de décision de renvoi exécutoire, l'intéressé est systématiquement invité, dans le canton de Vaud, à prendre contact avec le service de conseil en vue du retour (CVR) pour connaître les conditions des aides dont il peut bénéficier dans l'organisation de son retour.

Plusieurs cantons, dont le canton de Vaud, ont créé leur propre dispositif d'aide au retour, pour compléter celui de la Confédération ou se substituer à lui. Ainsi, certains dossiers qui ne peuvent prétendre à une aide fédérale sont susceptibles d'obtenir une aide au retour cantonale.

### Asile et exclusion de l'asile

Conformément à l'art. 2, al. 2 de la loi sur l'asile (LAsi), l'asile comprend la protection et le statut accordés à ceux qui ont la qualité de réfugié et inclut le droit de résider en Suisse. L'art. 49 LAsi précise toutefois que l'asile est accordé aux personnes qui ont la qualité de réfugié, s'il n'y a pas de motif d'exclusion.

Il s'avère ainsi que conformément aux art. 53 et 54 LAsi, l'asile n'est pas accordé au réfugié qui :

- i. en est indigne en raison d'actes répréhensibles ;
- ii. a porté atteinte à la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse ou qui la compromet, ou
- iii. est sous le coup d'une expulsion au sens des art. 66a ou 66a bis du Code pénal (CP) ou 49a ou 49a bis du Code pénal militaire (CPM)
- iv. n'est devenu réfugié au sens de l'art. 3 qu'en quittant son État d'origine ou de provenance ou en raison de son comportement ultérieur.

L'asile est accordé pour une durée indéterminée et peut être révoqué dans certaines circonstances (s'il a été obtenu en faisant de fausses déclarations ; si le réfugié a repris sa nationalité ou a pris une nouvelle nationalité ; s'il est retourné dans le pays qu'il avait quitté ; en cas de changements importants dans la situation du pays ou pour des questions de sécurité, art. 63 LAsi).

### Apatride

Conformément à l'art. 1, al. 1 de la Convention relative au statut des apatrides, le terme « apatride » désigne une personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation. Toutefois, conformément à son alinéa 2, lettre (i), ne sont pas des apatrides les personnes qui bénéficient actuellement d'une protection ou d'une assistance de la part d'un organisme ou d'une institution des Nations Unies autre que l'Agence

des Nations Unies pour les réfugiés, tant qu'elles bénéficieront de ladite protection ou de ladite assistance.

## B -----

## C -----

### Centre fédéral pour requérant-e-s d'asile (CFA) avec ou sans tâches procédurales

Pour entamer la procédure d'asile et héberger les personnes ayant déposé une demande d'asile, la Confédération gère des centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA). On distingue les centres fédéraux pour requérants d'asile avec tâches procédurales et les centres fédéraux pour requérants d'asile sans tâches procédurales.

Les CFA avec tâches procédurales sont des lieux où les requérant-e-s d'asile déposent leur demande et où les acteurs de la procédure, qui y sont tous réunis, examinent la demande dans le cadre d'une procédure accélérée. C'est aussi dans ces centres que le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) rend les décisions d'asile. Les requérant-e-s ne sont plus attribué-e-s aux cantons, mais restent hébergés dans les centres jusqu'à la décision de 1<sup>re</sup> instance si celle-ci peut être rendue dans les 140 jours sans mesure d'instruction complémentaire, c'est-à-dire immédiatement après l'audition sur les motifs d'asile ou l'octroi du droit d'être entendu pour les cas Dublin.

Les CFA sans tâches procédurales hébergent essentiellement des personnes qui font l'objet d'une procédure Dublin ou dont la demande d'asile a été rejetée. Les personnes sont ainsi transférées du CFA avec tâches procédurales en principe après la décision de 1<sup>re</sup> instance, dans l'attente de l'entrée en force ou de l'exécution du renvoi. Si leur renvoi n'est pas possible dans un délai total de 140 jours, les personnes sont attribuées à un canton.

## D - - - - -

### Décision de rejet et de renvoi exécutoire (ou « entrée en force »)

Lorsque le SEM rejette une demande d'asile ou qu'il n'entre pas en matière, il prononce généralement le renvoi de Suisse et ordonne son exécution. Le renvoi est une injonction des autorités qui contraint l'étranger-ère à quitter le territoire suisse dans un délai imparti. La présence en Suisse de membres de la famille disposant d'un droit de séjour assuré en Suisse peut toutefois faire obstacle au renvoi. L'exécution du renvoi est ordonnée pour autant qu'elle soit licite (au regard du droit international), raisonnablement exigible (accès aux soins pour une personne malade notamment) et possible (matériellement réalisable).

### Décision de non-entrée en matière (NEM)

Une NEM désigne la décision des autorités d'écarter un dossier sans examiner les motifs invoqués par la personne requérant l'asile, parce que celle-ci a transité par un État membre de l'accord de Dublin, par un État tiers dit « sûr » ou parce que la demande est considérée comme « manifestement infondée ».

### Diaspora

Au sens large, le terme désigne une communauté d'expatrié-e-s. Dans le domaine migratoire, on identifie de la sorte un groupe de personnes exilées, de manière volontaire ou forcée, qui partagent un sentiment d'identité commune et un attachement, tant affectif que matériel, à leur pays d'origine.

## E - - - - -

### Eurodac

Eurodac est une base de données qui recense en particulier les empreintes digitales de tous les demandeur-euse-s d'asile de plus de 14 ans, ainsi que celles des personnes qui sont interpellées

lors du franchissement illégal d'une frontière extérieure de l'Union européenne ou qui séjournent illégalement sur le territoire d'un État membre.

Sa fonction est, d'une part, de contribuer à la détermination de l'État responsable du traitement d'une demande d'asile conformément au règlement Dublin, et d'autre part, d'assister les autorités répressives des États membres ainsi qu'Europol dans l'identification des prévenu-e-s d'infractions pénales graves ou de terrorisme.

### Exilé-e

À l'instar de celui de « migrant-e », le terme de « exilé-e » n'a pas une définition juridique précise. Suivant l'usage du SEM, il est ici adopté comme synonyme de « personne en fuite relevant de la compétence du HCR ». En effet, le mandat du HCR est plus large que les obligations assumées par les États parties à la Convention de 1951 et/ou à son Protocole de 1967. Ce groupe appelé « personnes relevant de la compétence du HCR » est généralement composé de réfugié-e-s, de demandeur-euse-s d'asile, de rapatrié-e-s, d'apatrides et, sous certaines conditions, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

## F - - - - -

### Frontex

Basée à Varsovie, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, Frontex, a pour mission d'aider les États membres de l'Union européenne et de l'espace Schengen à sécuriser leurs frontières extérieures. Elle aide notamment les États membres confrontés à une forte pression migratoire, par exemple en participant à l'enregistrement et à l'identification des migrant-e-s à leur arrivée (aux frontières extérieures, mais aussi dans les ports et les aéroports). Elle coordonne si nécessaire le déploiement de moyens techniques et humains supplémentaires. Frontex

participe depuis 2017 aux opérations de recherche et de sauvetage en Méditerranée.

## G - - - - -

## H - - - - -

## I - - - - -

## J - - - - -

## K - - - - -

## L - - - - -

## M - - - - -

### Mesures de contrainte

Lorsqu'une personne frappée d'une décision de renvoi ou d'expulsion laisse expirer le délai qui lui a été imparti pour partir, ne s'exécute pas ou se soustrait à son obligation de quitter le pays, l'autorité d'exécution du renvoi peut ordonner des mesures de contrainte à son encontre. Ces mesures servent à faire appliquer la décision de renvoi ou de transfert vers un État européen dans le cadre des accords de Dublin contre sa volonté ou à l'inciter à se conformer à l'obligation qui lui est faite de quitter le territoire suisse. Dans le domaine de l'asile, cela concerne spécialement les assignations à domicile, la détention administrative dans le cadre de la phase préparatoire et la détention dans le cadre de la procédure Dublin.

### Migrant-e

Le terme de « migrant-e » n'est pas défini en droit international, toutefois, selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), il désigne : « toute personne qui quitte son lieu de résidence habituelle pour s'établir à titre temporaire ou permanent et pour diverses raisons, soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays, soit dans un autre pays, franchissant ainsi une frontière internationale. Il englobe un certain nombre de catégories juridiques de personnes bien déterminées, comme les travailleurs migrants ; les personnes

dont les types de déplacement particuliers sont juridiquement définis, comme les migrants objets d'un trafic illicite; ainsi que celles dont le statut et les formes de déplacement ne sont pas expressément définis par le droit international, comme les étudiants internationaux<sup>27</sup> ».

### Migration

La migration désigne selon l'OIM « tout mouvement de personnes quittant leur lieu de résidence habituelle, soit à l'intérieur d'un même pays, soit par-delà une frontière internationale<sup>28</sup> ».

On distingue selon le statut légal:

- La migration régulière: migration effectuée en conformité avec la législation du pays d'origine, de transit et de destination.
- La migration irrégulière: mouvement de personnes contrevenant aux lois, aux réglementations ou aux accords internationaux qui régissent l'entrée ou la sortie du pays d'origine, de transit ou de destination.

Selon la motivation des migrant-e-s, on différencie notamment:

- La migration forcée: mouvement migratoire non volontaire, contraint et subi, causé par divers facteurs.
- La migration économique: mouvement migratoire volontaire, exclusivement ou principalement motivé pour améliorer sa situation économique.

On parle de migration mixte au sujet des mouvements de population qui empruntent la même route migratoire, mais poursuivent des objectifs différents, mélangeant ainsi des demandeuses et demandeurs d'asile, des victimes de traite, comme des migrant-e-s dits économiques et des passeurs. Les migrations circulaires au sens large désignent le mouvement cyclique de personnes entre deux ou plusieurs pays pour des motifs économiques.

### Mineur-e non accompagné-e

On considère comme mineur-e non accompagné-e (MNA) tout enfant n'ayant pas atteint l'âge de la majorité et dont la ou le représentant-e légal-e ne se trouve pas sur territoire national. Aussi, en droit européen le MNA est « un ressortissant d'un pays tiers ou un apatride âgé de moins de dix-huit ans qui entre sur le territoire des États membres sans être accompagné d'un adulte qui est responsable de lui, de par le droit ou la pratique en vigueur dans l'État membre concerné, et tant qu'il n'est pas effectivement pris en charge par une telle personne; cette expression couvre aussi le mineur qui a été laissé seul après être entré sur le territoire des États membres »<sup>29</sup>. Selon la pratique du SEM, une personne mineure arrivant en Suisse avec un-e proche parent-e adulte n'est considérée comme accompagnée que si ce-tte dernier-ère vivait dans le pays d'origine en ménage commun avec l'enfant – formant une unité familiale et économique – ainsi qu'à la condition d'en avoir la charge et d'en être responsable au sens de la loi ou de la coutume dudit pays.

N - - - - -  
O - - - - -  
P - - - - -

### Persécution étatique et non étatique

Avec la fuite et la rupture des liens avec son pays d'origine, la persécution est un des éléments clefs de la définition du statut de réfugié-e et souvent l'élément discriminant entre un-e migrant-e économique et un-e demandeur-euse d'asile.

En droit suisse, toute persécution ne justifie pas l'octroi de l'asile. Elle n'est déterminante au sens de l'art. 3 LAsi que si les conditions cumulatives suivantes sont remplies:

- La requérante ou le requérant d'asile est exposé à de sérieux préjudices ou craint à juste titre de l'être.

- Une persécution par des tiers n'est pertinente en matière d'asile que si la requérante ou le requérant n'a pas accès à une protection adéquate dans son pays d'origine.

- Les préjudices visent la requérante ou le requérant personnellement.

- Les préjudices subis se rattachent à un motif de persécution déterminé.

- Enfin, la persécution doit être actuelle. Si la requérante ou le requérant n'a pas encore été soumis à de sérieux préjudices, il doit exister une crainte objective et fondée de persécutions futures.

### Personne admise provisoirement sans qualité de réfugié-e

Lorsque le SEM rejette une demande d'asile ou qu'il n'entre pas en matière, il prononce généralement le renvoi de Suisse et ordonne son exécution. Toutefois, il convient de distinguer soigneusement la décision de renvoi et la décision ordonnant l'exécution du renvoi. Cette dernière ne peut être ordonnée qu'après un examen de l'existence d'éventuels obstacles à l'exécution. En effet, pour être exécuté le renvoi doit être licite, raisonnablement exigible et techniquement réalisable. Lorsque l'exécution du renvoi est illécite, inexigible ou impossible, l'étrangère est admise provisoirement. L'exécution du renvoi fait l'objet d'examens fréquents. L'admission provisoire est renouvelée annuellement. En pratique, les personnes bénéficiant d'une admission provisoire restent souvent durablement en Suisse.

### Personne déplacée

Ce terme désigne les ressortissant-e-s de pays tiers ou apatrides qui ont dû quitter leur pays ou région d'origine ou ont été évacués,

notamment à la suite d'un appel lancé par des organisations internationales. Leur retour dans des conditions sûres et durables est impossible en raison de la situation régnant dans leur pays d'origine et ces personnes peuvent éventuellement relever de la convention de Genève ou d'autres instruments internationaux ou nationaux de protection internationale. Cette définition s'adresse en particulier aux personnes qui ont fui des zones de conflit armé ou de violence endémique et aux personnes qui ont été victimes de violations systématiques ou généralisées des droits humains ou sur lesquelles pèsent de graves menaces à cet égard.

### **Personne tenue de quitter la Suisse**

Les personnes frappées d'une décision de renvoi exécutoire et auxquelles un délai de départ a été imparti sont appelés « personnes tenues de quitter le pays ». Les personnes déboutées ainsi que les personnes frappées d'une non-entrée en matière (NEM) appartiennent à cette catégorie qui comprend également les personnes en situation de séjour illégal sous le coup d'une décision de renvoi. Les personnes admises à titre provisoire qui font l'objet d'une décision de levée de l'admission provisoire rentrent aussi dans cette catégorie.

### **Principe de non-refoulement**

Ce principe, reconnu de droit international coutumier, interdit l'exécution d'une décision d'expulsion ou de renvoi vers un pays où la personne serait menacée de persécution ou de torture.

### **Procédure accélérée**

Lorsque la phase préparatoire de la demande d'asile est terminée, une audition sur les motifs d'asile selon un déroulement bref et structuré est effectuée. Si les faits sont clairs, le SEM rend une décision d'asile de première instance dans le CFA dans un délai de huit jours ouvrables.

### **Procédure étendue**

Si des clarifications sont nécessaires après la première audition sur les motifs d'asile, les requérant-e-s d'asile rentrent dans la procédure étendue. Pendant la durée de la procédure, les personnes sont attribuées à un canton, responsable de leur hébergement et de leur encadrement. Le SEM a pour objectif d'obtenir une décision d'asile de première instance dans un délai de deux mois après l'attribution au Canton.

### **Procédure Dublin**

Voir Accords de Dublin.

### **Protection provisoire**

La Suisse « peut accorder provisoirement sa protection à des groupes de personnes définis. La protection est alors accordée sans examen individuel des motifs d'asile, du seul fait de l'appartenance au groupe spécifié. Celle-ci est constatée à l'issue d'une procédure simplifiée, ce qui permet de désengorger le système de l'asile lors d'afflux importants. Ce n'est qu'à la levée de la protection provisoire que les motifs d'asile et les obstacles à l'exécution d'un renvoi font l'objet d'un examen individuel. La protection provisoire est accordée sur décision de principe du Conseil fédéral, lequel définit le groupe de personnes admis à en bénéficier et le point de départ de la protection accordée. »<sup>30</sup> Un permis S est délivré aux personnes concernées. Bien qu'existant, ce statut n'a jamais été délivré.

**Q**-----

**R**-----

### **Réfugié-e (avec asile ou admission provisoire)**

Conformément à l'art. 1A(2) de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son Protocole de 1967, le terme « réfugié-e » désigne toute personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain

groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner ».

En Suisse, la définition de réfugié-e est consignée dans l'article 3 de la loi fédérale sur l'asile (LAsi)

« Sont des réfugiés les personnes qui, dans leur État d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques. »

Si le SEM reconnaît que la personne requérante répond aux critères définis dans la loi, il lui octroie le statut de réfugié avec asile; s'il y a des motifs d'exclusion (cf. asile et exclusion de l'asile), la personne obtient le statut de réfugié avec admission provisoire.

### **Régime d'assistance, de l'aide sociale et de l'aide d'urgence**

La loi sur l'asile prévoit que les requérant-e-s d'asile et les personnes admises provisoires qui ne peuvent subvenir à leurs besoins ou qui ne sont pas pris en charge par un tiers reçoivent une aide financière, dont le montant diffère entre chaque canton, mais qui est financée par la Confédération.

Il existe trois prestations différentes pour le régime d'assistance:

- L'aide sociale, dont le montant est le même que pour la population suisse, est attribuée aux personnes réfugiées au bénéfice de l'asile qui ne peuvent subvenir elles-mêmes à leurs besoins.
- Les personnes en procédure d'asile et les personnes admises à titre provisoire bénéficient

d'une assistance financière moins élevée que l'aide sociale.

- L'aide d'urgence est accordée aux personnes qui doivent quitter la Suisse. Cette aide consiste dans un abaissement des prestations octroyées sous le régime de l'aide sociale, dans le but de créer une moindre incitation matérielle, pour que les personnes concernées renoncent à vouloir rester en Suisse en prolongeant leur séjour illégal et décident de donner suite à leur obligation de quitter le territoire. L'aide d'urgence est principalement délivrée en nature.

### Régularisation des cas de rigueur

Ce terme désigne l'octroi d'un permis B (autorisation de séjour) à des requérant-e-s d'asile en procédure ou déboutés, ainsi qu'à des titulaires d'une admission provisoire. Il s'agit d'une autorisation de séjour pour des raisons humanitaires qui n'est pas basée sur la protection d'une personne contre des événements qui pourraient la menacer en cas de retour dans son pays d'origine, mais sur la question de savoir si un retour peut être exigé compte tenu des circonstances personnelles, économiques et sociales. Les motifs d'octroi sont les suivants:

- Séjour en Suisse depuis au moins 5 ans
- Être intégré-e de manière avancée
- Le lieu de séjour doit toujours avoir été connu des autorités
- Pas de motifs de révocation d'autorisation

### Réinstallation («resettlement»)

Établi en étroite coopération avec le HCR, le resettlement se traduit en Suisse par l'admission de groupes de réfugié-e-s qui permet à la Confédération d'octroyer l'asile sans dépôt préalable d'une demande d'asile puisqu'il s'agit de personnes qui sont déjà reconnues comme réfugiées par le HCR. À leur arrivée en Suisse, les réfugié-e-s réinstallés bénéficient des mêmes prestations

que celles accordées aux autres réfugié-e-s.

### Relocalisation

La relocalisation est le transfert d'une demandeuse ou d'un demandeur d'asile, du territoire de l'État membre qui a enregistré sa demande ainsi que ses données dactyloscopiques, vers un autre État membre qui accepte de se charger du cas afin de soulager le premier État compétent, le plus fréquemment l'Italie et la Grèce. La Suisse participe depuis 2015 au programme européen de relocalisation en acceptant la prise en charge de 1500 personnes sur 40 000.

### Répartition cantonale

La répartition des requérant-e-s d'asile entre les cantons se fonde sur une clé de répartition définie par voie légale, qui s'appuie sur le rapport entre la population du canton concerné et la population totale de la Suisse. Les cantons qui fournissent des prestations particulières reçoivent une compensation sous la forme d'une réduction du nombre de requérant-e-s qui leur sont attribués en procédure étendue.

Le taux d'attribution est calculé annuellement en intégrant les types de compensations suivantes:

- Compensations pour les cantons abritant un centre fédéral pour requérants d'asile (CFA);
- Compensations en fonction des personnes affectées à un canton en vue de l'exécution de leur renvoi;
- Compensations pour l'exécution de renvois par voie aérienne.

Le pourcentage d'attribution du canton de Vaud en 2019 est de 9.3% des requérant-e-s attribué-e-s aux cantons.

### Requérant-e d'asile

Les requérant-e-s d'asile sont des personnes qui ont déposé une demande d'asile en Suisse. Elles sont titulaires d'un permis N, qui n'est pas un permis de résidence, mais une

attestation du fait que la personne a déposé une demande et attend une réponse du SEM.

S-----  
T-----

### Taux de protection et taux de reconnaissance

Le taux de protection mesure le pourcentage des décisions accordant une protection sur le total des décisions rendues en première instance en cours de la période sous revue.

Le taux de reconnaissance représente la part des décisions positives dans le nombre total de décisions à un moment donné.

Le taux de protection englobe le taux de reconnaissance, puisqu'en sus des décisions positives d'octroi d'asile ou de reconnaissance de l'apatridie, il prend aussi en compte les décisions d'admission provisoire.

U-----  
V-----  
W-----  
X-----  
Y-----  
Z-----

<sup>27</sup> Définition de l'OIM: [iom.int/fr/qui-est-un-migrant](http://iom.int/fr/qui-est-un-migrant).

<sup>28</sup> Définition de l'OIM: [iom.int/fr/termes-cles-de-la-migration](http://iom.int/fr/termes-cles-de-la-migration).

<sup>29</sup> Conclusions de l'avocat général M. Y. Bot, présentées le 26 octobre 2017. [eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32011L0095&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32011L0095&from=EN)

<sup>30</sup> Guide et principes directeurs sur les procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut des réfugiés. HCR. 2011. [refworld.org/pdfid/4fc5db782.pdf](http://refworld.org/pdfid/4fc5db782.pdf).

**Édition:** Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI)

**Rédaction:** Amina Benkais-Benbrahim (Déléguee à l'intégration, Cheffe du BCI), Julien Bourgnon (Chef de projet *Agenda Intégration Suisse* au BCI), Céline Exquis (Cheffe de projet *Langue et formation et Petite enfance*), Katel Giacometti (Cheffe de projet *Employabilité et Asile* au BCI), Marina Gutmann (Responsable Antennes Jura-Nord Vaudois, Gros-de-Vaud, Boye-Vully, Lavaux-Oron et responsable *Mariage forcé*), Aurélie Jorge (Cheffe de projet *Primo-Information et Conseil* au BCI), Frédéric Rouyard (Conseiller en communication au SPOP), Ettore Ricci (Responsable de la COASI), Fanny Spichiger (Adjointe à la Déléguee à l'intégration au BCI)

**Direction de projet:** Tatiana Amaudruz et Camille Pousin

**Graphisme:** Large Network

**Images:** Yves Leresche (pages: 21, 27, 31, 39) Powercoders, Luana Läderach (couverture et page 18)

**Impression:** PCL

**Tirage:** 1000 exemplaires

**Remerciements:** Julia Dao, Mamadi Diallo, Pierre Gentile, Andrés Guarín, Aijayarri Hassan, Nisar Hatami, Djamilia Hessam, Anja Klug, Lucie Lovis, Eliane Nogarotto, Christiane Piazzini, Étienne Piguet, Raphaël Rey, Jean-Vincent Rieder, Coline Sauzet, Rolf Widmer





